

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1507

16 juin 2015

SOMMAIRE

ACRON Wien West A3 S.A.	72311	GIP International S.A.	72328
Alpine Foreign Investments S.A.	72290	Goffinet Bois	72328
Aphillon SIF	72325	Great Wall (Europe) S.A.	72336
Auction EquityCo S.A.	72298	Horizon Arc en Ciel S.à r.l.	72333
Aviso Investment S.A.	72294	Mindev et Associés S.A.	72290
AXD Holding S.A.	72314	Moulinière S.A.- SPF	72290
Diagenics SE	72291	NT&S Energy Luxembourg S.à r.l.	72336
Disabu S.A.	72292	PAI Europe VI-3	72301
EC3 (Lux) S.à r.l.	72296	Polo Holdings S.à r.l.	72297
Esso Luxembourg	72318	Regency Bidco S.A.	72291
European Institute for Applied Sciences SA	72294	Regency Holdco S.A.	72295
Expert Petroleum Founders S.à r.l.	72336	Rosinvest	72323
Finamore S.A.	72294	Stealth Software Holding S.à r.l.	72297
Fin Eleven S.A.	72336	Stephex Re S.A.	72302
Fruit And Co.Corp-Spf	72293	Sun Investments	72293
Fuelsco 2	72318	TENNYSON Spf S.A.	72294
G2S Technologies S.A.	72333	Vauban Investments	72295
GabroRealConstruct	72292	Velcan	72296
Gagfah S.A.	72330	Venus	72297
Garage Jean Schalz s.à r.l.	72330	Vinci Real Estate Management	72292
		Zigo S.A.	72293

Alpine Foreign Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 61.311.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 6 juillet 2015 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2014.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015089296/534/16.

Mindev et Associés S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 36.562.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

de la société MINDEV ET ASSOCIES S.A. Société Anonyme Boulevard du Prince Henri, 3A L-1724 LUXEMBOURG R.C.S. Luxembourg B 36.562 qui se tiendra extraordinairement le 06.07.2015 à 15.00 heures au siège avec pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31.12.2014;
- Affectation du résultat au 31.12.2014;
- Quitus aux administrateurs et au commissaire;
- Continuation de l'activité de la société;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015089297/20.

Moulinière S.A.- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 160.199.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme MOULINIÈRE S.A.-SPF sont priés d'assister à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi, 24 juin 2015 à 15.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, bd Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2014.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Décision à prendre quant aux dispositions de l'article 100 de la loi du 10 août 1915.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015084458/750/16.

Regency Bidco S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 164.140.

—
Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 1^{er} avril 2015

L'associé unique a décidé en date du 01 avril 2015:

- d'accepter les démissions de leur fonction de administrateur avec effet au 01 avril 2015 de:
 - Monsieur Patrick van Denzen, né le 28 février 1971 à Geleen, Pays Bas et ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, et de
 - Monsieur Sébastien Rimlinger, né 23 septembre 1975 à Sarreguemines, France et ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,
 - de nommer comme administrateur/ administratrice avec effet immédiat et pour une période illimitée:
 - Monsieur Keith McShea, né le 18 février 1972 à Londres, Angleterre et ayant son adresse professionnelle au 24 rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, et de
 - Mademoiselle Tatyana Boger, né le 10 avril 1984 au Kazakhstan, et ayant son adresse professionnelle au 24 rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.
 - le siège social de la Société a été transféré du 46A avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg au 24, rue Beaumont, L- 1219 Luxembourg et ce avec effet immédiat.
 - d'accepter la démission de leur fonction de Commissaire aux comptes avec effet au 01 avril 2015 de:
 - EQ Audit S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2 rue J. Hackin, L-1746 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B124.782.
 - de nommer comme Commissaire aux comptes avec effet immédiat et pour une période illimitée:
 - Benoit, Jean-Nicolas & Partners, une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 59 rue des aubépines, L-1145 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B170.987.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2015.

Keith McShea

Administrateur

Référence de publication: 2015063317/32.

(150071882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2015.

Diagenics SE, Société Européenne.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 129, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 152.777.

—
Hiermit laden wir die Aktionäre zu der am Montag, den 06.07.2015, um 15 Uhr am Gesellschaftssitz (129, rue Adolphe Fischer, L-1521 Luxemburg) stattfindenden

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG ein.

Tagesordnung:

1. Vorlage des Jahresabschlusses
2. Bericht des Verwaltungsrats
3. Bericht des internen Rechnungsprüfers
4. Genehmigung der Bilanz
5. Verwendung des Bilanzgewinns des abgelaufenen Geschäftsjahres
6. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
7. Entlastung des internen Rechnungsprüfers
8. Sonstiges

Beschlüsse werden ohne Anwesenheitsbedingung und nach einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst.

Der Verwaltungsrat

Diagenics SE

Référence de publication: 2015089298/202/21.

Disabu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 186.440.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *27 juin 2015* à 17.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2014;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2014;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2014;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015080929/10/18.

Vinci Real Estate Management, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 101.911.

Le Conseil d'Administration rappelle aux actionnaires que les droits afférents aux actions au porteur ne peuvent être exercés qu'en cas de dépôt de l'action au porteur auprès du dépositaire conformément à l'article 42 de LCSC. En outre, le Conseil d'Administration rappelle également aux actionnaires que les actions au porteur doivent être déposées pour le 18 février 2016 au plus tard sous peine de sanction.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, en date du *25 juin 2015* à 16 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Discussion et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014 et du compte de résultats.
2. Discussion du rapport du Commissaire.
3. Octroi de la décharge, telle que requise par la loi, aux Administrateurs et au Commissaire pour les fonctions exercées par ceux-ci dans la société durant l'exercice social qui s'est terminé le 31 décembre 2014.
4. Décision de l'affectation du résultat réalisé au cours de l'exercice écoulé.
5. Le cas échéant, décision conformément à l'article 100 des L.C.S.C.
6. Modification au sein du Conseil d'Administration.
7. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015083720/1004/23.

GabroRealConstruct, Société Anonyme.

Siège social: L-9570 Wiltz, 30, rue des Tondeurs.

R.C.S. Luxembourg B 142.911.

Je soussigné Richard Nancy Administrateur délégué de la société GabroRealConstruct SA ainsi que le conseil administration confirme la modification du numéro du siège social du 20 rue des Tondeurs L9570 WILTZ au 30 rue des Tondeurs L9570 WILTZ

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Wiltz, le 12/04/2015.

Référence de publication: 2015056317/12.

(150064257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

Zigo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 188.323.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *27 juin 2015* à 16.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2014;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2014;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2014;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015082062/10/18.

Sun Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 79.438.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu jeudi *25 juin 2015* à 11:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2014.
2. Approbation du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Pour être admis à l'assemblée, tout détenteur d'actions au porteur est prié de déposer ses titres au siège social cinq jours francs avant l'assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015080933/1267/18.

Fruit And Co.Corp-Spf, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2bis, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 191.717.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

Des Actionnaires qui se tiendra le *24 juin 2015* à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31.12.2014
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015082901/788/16.

Aviso Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 174.766.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

qui se extraordinairement tiendra le 26 juin 2015 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2014.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015082899/534/15.

TENNYSON Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 25.119.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

de la société TENNYSON Spf S.A. Société Anonyme Boulevard du Prince Henri, 3A L-1724 LUXEMBOURG R.C.S. Luxembourg B 25.119 qui se tiendra le 26.06.2015 à 16.00 heures au siège avec pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31.12.2014;
- Affectation du résultat au 31.12.2014;
- Quitus aux administrateurs et au commissaire;
- Continuation de l'activité de la société
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015082913/20.

Finamore S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 96.726.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015058982/9.

(150067537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

EIFAS SA, European Institute for Applied Sciences SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 36B, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 178.477.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015058937/9.

(150067453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

Regency Holdco S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 163.964.

Extrait des résolutions prises par le Conseil de gérance en date du 1^{er} avril 2015 et du 15 avril 2015

Le Conseil de gérance a décidé en date du 01 avril 2015 et du 15 avril 2015:

- le siège social de la Société a été transféré du 46A avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg au 24, rue Beaumont, L- 1219 Luxembourg et effet au 01 avril 2015.
- d'accepter les démissions de leur fonction d'administrateur avec effet au 15 avril 2015 de:
 - Monsieur Patrick van Denzen, né le 28 février 1971 à Geleen, Pays Bas et ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.
 - de nommer comme administrateur avec effet immédiat et pour une période illimitée:
 - Monsieur Keith McShea, né le 18 février 1972 à Londres, Angleterre et ayant son adresse professionnelle au 24 rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.
 - d'accepter les démissions de leur fonction d'administrateur avec effet au 15 avril 2015 de:
 - Monsieur Sébastien Rimlinger, né 23 septembre 1975 à Sarreguemines, France et ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,
 - de nommer comme administratrice avec effet immédiat et pour une période illimitée:
 - Mademoiselle Tatyana Boger, né le 10 avril 1984 au Kazakhstan, et ayant son adresse professionnelle au 24 rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2015.

Keith McShea

Administrateur

Référence de publication: 2015063318/28.

(150072175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2015.

Vauban Investments, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J-F Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 158.515.

Shareholders are duly convened to the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the shareholders of the Company which will be held on *24 June 2015* at 11.00 a.m at 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Shareholders may be represented by a duly appointed agent and attorney-in-fact of their choice. Shareholders who cannot attend the general meeting in person are thus invited to send a duly filled in and executed proxy to the registered office of the Company 24 hours before the general meeting.

Agenda:

1. Presentation of the Annual Report for the year ended 31 December 2014,
2. Approval of the Annual Report for the year ended 31 December 2014 and allocation of results thereof,
3. Discharge to be granted to the Directors in respect of the execution of their mandates for the year ended 31 December 2014,
4. Fixation of the auditors' fees,
5. Statutory nominations,
6. Miscellaneous.

Should you not be able to attend the Meeting, would you please complete, sign and return the attached proxy form in original to the registered office of the Company, at least 24 hours before the Meeting.

Vauban Investments.

Référence de publication: 2015083718/755/24.

Velcan, Société Anonyme.**Capital social: EUR 7.790.942,00.**

Siège social: L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 145.006.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués en

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE

le 24 juin 2015 à 10 heures dans les locaux de l'Etude Tabery & Wauthier, 10 ,rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle:

1. Conventions conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et visées par l'article 57 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et des rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises Agréé y afférant;
3. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et des rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises Agréé y afférant;
4. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014;
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014;
6. Décharge à donner au Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'exécution de sa mission au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Le Conseil d'Administration .

Suite à la tenue de ladite Assemblée, Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la Société.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire:

1. Modification de l'article 7.7 des statuts de la Société relatif aux parts bénéficiaires aux fins de conférer une seconde part bénéficiaire aux détenteurs de toute action entièrement libérée pour laquelle il est justifié d'une inscription nominative dans le registre nominatif tenu par le mandataire habilité spécialement désigné par la Société à cet effet depuis 6 ans au moins au nom du même détenteur;

2. Modification de l'article 8.2 des statuts de la Société relatif aux modalités de convocation et d'admission aux fins de simplifier les modalités applicables aux actionnaires inscrits directement en nom dans le registre nominatif tenu par le mandataire habilité spécialement désigné par la Société;

3. Pouvoirs.

*Le Conseil d'Administration .*Les modalités et formulaires de participation figurent sur le site de la Société <http://www.velcanenergy.com/fr/investisseurs-reports-accounts.htm>

Référence de publication: 2015082897/322/38.

EC3 (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 150.937.

Par résolutions signées en date du 8 avril 2015, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Priscille Fourneaux, avec adresse professionnelle au 43, avenue J.F. Kennedy, étage 3^{ème}, L-1885 Luxembourg de son mandat de gérant, avec effet au 28 février 2015;

2. Nomination de Bruno Bagnouls, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2015.

Référence de publication: 2015059734/15.

(150068238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

Venus, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 103.046.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 25 juin 2015 à 10.00 heures au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises
3. Examen et approbation des comptes annuels au 31.03.2015
4. Décharge à donner aux Administrateurs
5. Affectation du résultat
6. Nominations statutaires
7. Divers

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Ordinaire n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, devront réunir la majorité des voix exprimées des actionnaires présents ou représentés.

Les détenteurs d'actions au porteur de la Société sont tenus de déposer ces actions auprès de Banque Degroof Luxembourg S.A. (ci-après " BDL ") agissant en tant que dépositaire au sens prévu par l'article 42 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après la " Loi de 1915 ").

Les droits afférents aux actions au porteur ne pourront être exercés qu'en cas de dépôt de l'action au porteur auprès de BDL conformément à l'article 42 de la Loi de 1915.

Toute action au porteur qui n'aura pas été déposée auprès de Banque Degroof Luxembourg S.A. au 18 février 2016 sera rachetée suivant les termes du prospectus et le prix de rachat sera déposé auprès de la Caisse de consignation.

Les actionnaires sont informés que le rapport annuel est disponible sur demande, et sans frais, auprès du siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015082914/755/29.

Stealth Software Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4362 Esch-sur-Alzette, 9, avenue des Hauts-Fourneaux.

R.C.S. Luxembourg B 168.053.

Mit Schreiben vom 17. September 2014 tritt Herr Osgar Harald de Laat, geboren am 29. April 1966 in Heerlen (Niederlande), wohnhaft in Pionroosstraat 5, 4818 HV Breda (Niederlande) als Geschäftsführer zurück.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 13. April 2015.

Pour la société

Référence de publication: 2015056014/12.

(150063566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2015.

Polo Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

R.C.S. Luxembourg B 180.379.

Les statuts coordonnés au 23/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13/04/2015.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2015055912/12.

(150063351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2015.

Auction EquityCo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 119.579.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-first day of May,
before us, Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,
was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of Auction EquityCo S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), incorporated under the form of a private limited company (société à responsabilité limitée) by deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, dated 11 September 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2029 of 28 October 2006, the articles of association of which have last been amended by deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, dated 13 January 2014 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 234 of 27 January 2014, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 119579 (the “Company”).

The meeting is declared open at 6.30 p.m. with Maître Hervé Précigoux, lawyer, professionally residing in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Maître Maxime Bertomeu-Savalle, lawyer, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Maître Cristiana Musteanu, lawyer, professionally residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

(i) The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. For the purpose of the reimbursement to the shareholders of a portion of their contribution to the Company, to decrease the share capital of the Company by an amount of two thousand seven hundred sixty-four British pounds and ninety-five pence (GBP 2,764.95) so as to reduce it from its current amount of forty-seven thousand four pounds and fifteen pence (GBP 47,004.15) to an amount of forty-four thousand two hundred thirty-nine British pounds and twenty pence (GBP 44,239.20) by cancellation of all the two hundred seventy-six thousand four hundred ninety-five (276,495) class A6 shares (the “Class A6 Shares”), having a nominal value of one pence (GBP 0.01) (the “Capital Decrease”), in consideration of the payment of a price amounting to five million six hundred twenty-four thousand two hundred forty-six British pounds and three pence (GBP 5,624,246.03) calculated in accordance with articles 8 and 29 of the articles of association (the “Articles”) of the Company (the “Payment Price”).

2. To restate article 5 of the Articles so as to reflect the foregoing item of the agenda.

3. To confer all and any power to the board of directors of the Company in order to implement the above, and inter alia to distribute, to the holders of Class A6 Shares, (i) the portion of the Payment Price corresponding to distributable amounts immediately after the general meeting resolving the Capital Decrease (the “Extraordinary General Meeting”), and (ii) the portion of the Payment Price corresponding to the nominal value of the A6 shares thirty (30) days after the publication of the Extraordinary General Meeting in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

(ii) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) The proxies of the represented shareholders, initialled “ne varietur” by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

(iv) All shareholders have either been duly convened or are represented at this meeting.

(v) The present meeting is consequently properly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, each time unanimously, took the following resolutions:

First resolution

The shareholders resolved to decrease the share capital of the Company by an amount of two thousand seven hundred sixty-four British pounds and ninety-five pence (GBP 2,764.95) so as to reduce it from its current amount of forty-seven thousand four pounds and fifteen pence (GBP 47,004.15) to an amount of forty-four thousand two hundred thirty-nine British pounds and twenty pence (GBP 44,239.20) by cancellation of all Class A6 Shares, in consideration of the Payment Price.

Second resolution

The shareholders resolved to amend article 5 of the Articles as a result of the foregoing resolution, which paragraphs one (1) to three (3) shall henceforth read as follows:

” **Art. 5. Issued capital, authorised capital.** The issued capital of the Company is fixed at forty-four thousand two hundred thirty-nine British pounds and twenty pence (GBP 44,239.20) divided into three million three hundred seventeen thousand nine hundred forty (3,317,940) class A1 shares, two hundred seventy-six thousand four hundred ninety-five (276,495) class A2 shares, two hundred seventy-six thousand four hundred ninety-five (276,495) class A3 shares, two hundred seventy-six thousand four hundred ninety-five (276,495) class A4 shares and two hundred seventy-six thousand four hundred ninety-five (276,495) class A5 shares, with a nominal value of one penny (GBP 0.01) each, all of which are fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares of each class of shares are identical, except as otherwise provided in these Articles of Association or the Laws.

The authorised corporate capital of the Company is set at five million one hundred forty-seven thousand three hundred seventy-one point five pounds (GBP 5,147,371.5) divided into class A1 shares, class A2 shares, class A3 shares, class A4 shares and class A5 shares, with a nominal value of one penny (GBP 0.01) each.”

Third resolution

The shareholders resolved to confer all and any powers to the directors of the Company in order to implement the above resolutions, and inter alia to distribute, to the holders of Class A6 Shares, (i) the portion of the Payment Price corresponding to distributable amounts immediately after the Extraordinary General Meeting, and (ii) the portion of the Payment Price corresponding to the nominal value of the A6 shares only thirty (30) days after the publication of the Extraordinary General Meeting in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand six hundred euro (EUR 1,600.-).

There being no other business on the agenda, the meeting is closed at 6.45 p.m..

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-et-un mai,

par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Auction EquityCo S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée suivant acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 11 septembre 2006, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2029 du 28 octobre 2006, les statuts de laquelle société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, le 13 janvier 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 234 du 27 janvier 2014, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 119579 (la «Société»).

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 18.30 heures sous la présidence de Maître Hervé Précigoux, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Maître Maxime Bertomeu-Savalle, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire désigne comme scrutateur Maître Cristiana Musteanu, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

(i) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Dans le but de rembourser une partie de leurs contributions dans la Société aux actionnaires, réduction du capital de la Société d'un montant de deux mille sept cent soixante-quatre virgule quatre-vingt-quinze livres sterling (GBP 2.764,95), afin de le réduire de son montant actuel de quarante-sept mille quatre virgule quinze livres sterling (GBP 47.004,15) à un montant de quarante-quatre mille deux cent trente-neuf virgule vingt livre sterling (GBP 44.239,20) par annulation de toutes les Actions de Catégorie A6 (les «Actions de Catégorie A6») ayant une valeur nominale d'un penny (GBP 0,01) (la «Réduction de Capital»), en contrepartie du paiement d'un prix s'élevant à un montant de cinq millions six cent vingt-

quatre mille cinq cent soixante-quatre livres sterling (GBP 5.624.564,-) calculé conformément aux articles 8 et 29 des statuts (les «Statuts») de la Société (le «Prix de Remboursement»).

2. Modification de l'article 5 des Statuts afin de refléter les points de l'ordre du jour ci-dessus.

3. Délégation de pouvoirs au conseil d'administration de la Société afin de mettre en oeuvre les points ci-dessus et, inter alia, de distribuer aux détenteurs des Actions de Catégorie A6, (i) la portion du Prix de Remboursement correspondant à des montants distribuables immédiatement après l'assemblée générale extraordinaire qui décide de la Réduction de Capital (l'«Assemblée Générale Extraordinaire»), et (ii) la portion du Prix de Remboursement correspondant à la valeur nominale des Actions de Catégorie A6 trente (30) jours après la publication de l'Assemblée Générale Extraordinaire dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

(ii) Les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal.

(iii) Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

(iv) Tous les actionnaires sont représentés ou ont été dûment convoqués à la présente assemblée générale.

(v) La présente assemblée générale est ainsi régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, a alors pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les actionnaires ont décidé de réduire le capital émis de la Société d'un montant de deux mille sept cent soixante-quatre virgule quatre-vingt-quinze livres sterling (GBP 2.764,95), afin de le réduire de son montant actuel de quarante-sept mille quatre virgule quinze livres sterling (GBP 47.004,15) à un montant de quarante-quatre mille deux cent trente-neuf virgule vingt livre sterling (GBP 44.239,20) par annulation des Actions de Catégorie A6 en contrepartie du Prix de Remboursement.

Deuxième résolution

Les actionnaires ont décidé de modifier l'article 5 des Statuts pour refléter la résolution ci-dessus, dont les paragraphes un (1) à trois (3) auront dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital émis, capital autorisé.** Le capital émis de la Société est fixé à quarante-quatre mille deux cent trente-neuf virgule vingt livre sterling (GBP 44.239,20) représenté par trois millions trois cent dix-sept mille neuf cent quarante (3.317.940) actions de catégorie A1, deux cent soixante-seize mille quatre cent quatre-vingt-quinze (276.495) actions de catégorie A2, deux cent soixante-seize mille quatre cent quatre-vingt-quinze (276.495) actions de catégorie A3, deux cent soixante-seize mille quatre cent quatre-vingt-quinze (276.495) actions de catégorie A4 et deux cent soixante-seize mille quatre cent quatre-vingt-quinze (276.495) actions de catégorie A5, ayant une valeur nominale d'un penny (GBP 0,01) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Sauf disposition contraire des présents Statuts ou des Lois, les droits et obligations attachés aux actions de chacune de ces catégories sont identiques.

Le capital autorisé de la Société est fixé à cinq millions cent quarante-sept mille trois cent soixante et onze virgule cinq livres sterling (GBP 5.147.371,5) divisé en actions de catégorie A1, actions de catégorie A2, actions de catégorie A3, actions de catégorie A4 et actions de catégorie A5, ayant une valeur nominale d'un penny (GBP 0,01) chacune.»

Troisième résolution

Les actionnaires ont décidé de conférer tous les pouvoirs au conseil d'administration de la Société pour mettre en oeuvre les résolutions prises ci-dessus et, inter alia, de distribuer aux détenteurs des Actions de Catégorie A6, (i) la portion du Prix de Remboursement correspondant à des montants distribuables immédiatement après l'Assemblée Générale Extraordinaire, et (ii) la portion du Prix de Remboursement correspondant à la valeur nominale des Actions de Catégorie A6 trente (30) jours après la publication de l'Assemblée Générale Extraordinaire dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille six cents euros (EUR 1.600,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée générale extraordinaire est clôturée à 18.45 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé, avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: H. Précigoux, M. Bertomeu-Savalle, C. Musteanu, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 22 mai 2015. GAC/2015/4391. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 10 juin 2015.

Référence de publication: 2015086885/171.

(150099908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2015.

PAI Europe VI-3, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 43-45, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 194.979.

—
RECTIFICATIF

Il y a lieu de remplacer par le texte suivant les statuts de la société PAI Europe VI-3 publiés au Mémorial C n° 990 du 14 avril 2015, pages 47518 à 47519:

« ACTE CONSTITUTIF

Extrait de l'acte constitutif conformément à l'article 6 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée

Name of the Partnership	PAI EUROPE VI-3
Form of the Partnership	Special Limited Partnership (<i>société en commandite spéciale</i>)
Registered office	43-45, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg
Name of the shareholders with joint and several liability	PAI EUROPE VI GENERAL PARTNER, a private limited liability company (<i>société à responsabilité limitée</i>), whose registered office is at 43-45, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, with a share capital of EUR 12,500 and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register (<i>Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg</i>) under number B 188.053
Purpose of the Partnership	The purpose of the Partnership is to carry on the business of an investor and in particular but without limitation to identify, research, negotiate, make and monitor the progress of and sell, realise, exchange or distribute investments which shall include but shall not be limited to the purchase, subscription, acquisition, sale and disposal of shares, debentures, convertible loan stock and other securities, and the making of loans whether secured or unsecured to such companies in connection with equity or equity related investments. The Partnership (acting through the General Partner or persons authorised on behalf of the Partnership pursuant to this Agreement) may execute, deliver and perform all contracts and other obligations and engage in all activities and transactions as may in the opinion of the General Partner be necessary or advisable in order to carry out the foregoing purposes and objectives, subject to and in accordance with the provisions of this Agreement and the Investment Policy.
Name of the general partner	PAI EUROPE VI GENERAL PARTNER
Management power and representative capacity of the general partner	PAI EUROPE VI GENERAL PARTNER has full power and authority, on behalf of the Partnership and with the power to bind the Partnership thereby, to do all other things and acts necessary to carry out the purposes of the Partnership or as are required of it by this Agreement.
Commencement date	13 February 2015
Terminate Date	The Partnership shall continue until the expiry of ten years from the Final Closing Date which will occur on 6 March 2025.

The PAI Europe VI-3 partnership agreement extract has been drawn up in English and is followed by a French translation, in case of discrepancies between the English and French version, the English version will prevail.

SUIT LA TRADUCTION FRANÇAISE DU TEXTE QUI PRECEDE:

Dénomination sociale	PAI EUROPE VI-3
Forme légale	société en commandite spéciale
Siège social	43-45, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg
Nom des associés solidaires (associé commandité)	PAI EUROPE VI GENERAL PARTNER, une société à responsabilité limitée, dont le siège social est au 43-45, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, ayant un capital social de 12.500 EUR et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 188.053

Objet social	L'objet de la Société est d'exercer des activités d'un investisseur et, particulièrement, mais sans s'y limiter, d'identifier, étudier, négocier, effectuer et surveiller le progrès de et vendre, réaliser, échanger ou distribuer des investissements, y compris mais sans s'y limiter, l'achat, la souscription, l'acquisition, la vente et la cession de participations, d'obligations, d'obligations convertibles en actions et d'autres sûretés, ainsi que l'accord de prêts, tant garantis que non-garantis, à des sociétés en rapport avec des investissements de capitaux propres ou associés à des capitaux propres. La Société (agissant par l'entremise de son Gérant Commandité ou de personnes autorisées à agir au nom et pour le compte de la Société conformément à cet Acte Constitutif) peut exécuter, produire et mettre en œuvre toute convention et toute autre obligation et s'engager dans toute activité et transaction que le Gérant Commandité considère nécessaire ou recommandable afin de réaliser les buts et objectifs ci-dessus, sous réserve de et en conformité avec les provisions de cet Acte Constitutif et la Politique d'Investissement.
Nom du gérant	PAI EUROPE VI GENERAL PARTNER
Pouvoir de signature du gérant	PAI EUROPE VI GENERAL PARTNER a les pleins pouvoirs et l'entière autorité, pour le nom et pour le compte de la Société, et, avec le pouvoir d'engager la Société, de faire tous les actes et choses nécessaires en rapport afin de réaliser les objectifs de la Société ou tels que requis cet Acte Constitutif.
Date de commencement	13 février 2015
Date de fin	La Société prendra fin au 10 ^{ème} anniversaire de la Date de Clôture Finale, soit le 6 mars 2025.

L'extrait de l'acte constitutif de PAI Europe VI-3 a été dressé en langue anglaise et suivi d'une traduction en langue française, en cas de différence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.»

Référence de publication: 2015088616/72.

Stephex Re S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 253, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 197.220.

— STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-second day of May.

Before Maître Marc Lecuit, notary residing in Mersch.

There appeared:

1. Stephex Holdings CVA/SCA, a limited partnership business entity (Commanditaire Vennootschap op Aandelen) incorporated and existing under the laws of Belgium, with registered office at Lovegemstraat 10, 1861 Wolvertem - Meise, Belgium, registered with the Belgium Central Enterprise Databank (KBO) under the number 0899.130.117,

here represented by Mr David Delestrée, Director at Stephex Holding, residing professionally in 10, Lovegemstraat, 1861 Wolvertem-Meise, Belgium physically present, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after been signed "ne varietur" by the proxy-holder of the appearing party and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

2. Mr Stephan Conter, born in Elsene, Belgium, on March 27th, 1965, residing professionally in Lovegemstraat 10, 1861 Wolvertem - Meise, Belgium,

here represented by Mr David Delestrée, director at Stephex Holding, residing professionally in 10, Lovegemstraat, 1861 Wolvertem-Meise, Belgium, physically present, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after been signed "ne varietur" by the proxy-holder of the appearing party and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a public company limited by shares (société anonyme) which they form:

Art. 1. Name and form of the Company. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg law governed public company limited by shares (société anonyme) is hereby formed under the name "Stephex Re S.A.".

Art. 2. Duration. The company is established for an unlimited period from the date thereof.

Art. 3. Registered office. The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the same municipality by resolution of the board of directors.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolutions of the board of directors.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the company, the registered office of the company may be transferred by decision of the board of directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, and until such time as the situation becomes normalized.

Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the company, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 4. Corporate object. The company's purposes will be to effect in Luxembourg or abroad, all reinsurance operations in all branches excluding all direct insurance business; the management of all reinsurance companies or entities; the direct or indirect participation in all companies of undertakings with the same or similar corporate object or which may favour the development of its activities.

In addition the Company may carry out any and all transactions, activities and investment activities in securities, the areas of movable and real estate and undertake any commercial, industrial or financial transactions, as well as any other activities which are ancillary, incidental or otherwise related to its corporate object as described above, or which may have a positive impact on the achievement or development of its corporate object.

The Company may loan or borrow in any form with or without security in accordance with applicable law.

Art. 5. Corporate capital. The subscribed capital is set at one million two hundred fifty thousand euro (EUR 1,250,000.00.-) represented by one thousand one two hundred fifty (1,250) shares with a nominal value of one thousand euro (EUR 1,000.-) each.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

Art. 6. Form of shares, transfer restrictions. The shares are and shall remain in registered form and a shareholders' register shall contain the exact designation of each shareholder, the indication of the number of his shares and, if applicable, their transfer with relevant date..

The assignment or transfer of shares, either subject to payment or free of charge subsequent to death, is submitted to the following restrictions:

1. The shares are freely assignable or transferable amongst shareholders.
2. The assignment or transfer of shares by a shareholder legal entity is free if the assignment or transfer takes place in favour of a subsidiary of the shareholder or its parent company.
3. In all other cases of assignment or transfer of shares, a right of preemption shall exist in favour of the other shareholders.

This right shall be exercised under the following conditions:

The contemplated assignment or transfer has to be notified to the company by registered mail, indicating the shares' reference numbers, the name, surnames, profession, residence and nationality of the proposed assignee and the purchase price or any other consideration offered by the proposed assignee; this letter has to be accompanied by the share certificates of the shares to be transferred, if they have been issued and, if need be, of a document justifying the assignment or the transfer.

Within thirty days pursuant to the receipt of this notification, the board of directors has to inform the other shareholders, by registered mail with notice of delivery, of the number and price of the shares to be assigned or transferred.

The other shareholders have a delay of thirty days to come forward as purchasers of the shares. Should the demand exceed the number of offered shares, and in default of an agreement between the purchasers, the board of directors shall proceed with a distribution of the shares between the latter, proportionally to the number of shares they already hold and within the limit of their demand.

In default of the exercise of their rights by the other shareholders according to the above-mentioned conditions and delays, or in case of a partial exercise of these rights, the board of directors shall have to appoint, within the thirty following days, any person or company of its choice as purchaser of the concerned shares.

The price to be paid for the purchase of the shares to be assigned or transferred has to be at least equal to the one offered by the proposed assignee.

In case the validity of the price thus offered is contested, or if the price offered by the third party does not have a legal tender value, or in case of an assignment or transfer free of charge, the price at which the other shareholders can purchase the shares is equal to their intrinsic value, goodwill included.

In case of disagreement on this intrinsic value, it shall be fixed by an arbitrator, who shall have to be chosen amongst people having the qualifications of a banker or a financier specialized in investment matters and with experience in the insurance sector, on whose name all parties concerned will have to agree and who, in default of an agreement, will be appointed by the President of the District Court of Luxembourg at the request of the most diligent party, the others having been duly called. The arbitrator's sentence will be final and without right of recourse.

4. In case the board of directors is asked to carry out an assignment or transfer of shares on the nominal shares' register which is not in accordance with the provisions of this article, this request for registration is equivalent to an assignment offer of which the board of directors informs the other shareholders according to the pre-emption proceedings indicated above and which authorizes them to purchase the shares concerned.

5. The preceding provisions are applicable to all cases of assignment or transfer, even to a public tender procedure pursuant to a court order or otherwise.

Art. 7. Board of directors. The company is managed by a board comprising at least three members, who need not be shareholders.

Their mandates may not exceed six years and they may be re-eligible.

They may be removed at any time *ad nutum*.

Any director of the board will be appointed or removed by the general meeting of the shareholders as prescribed by the law. *Inter partes*, every such appointment or removal shall be in writing and signed by or on behalf of all shareholders and shall take effect upon receipt of such written appointment or removal at the registered office of the company.

In the event of a vacancy in the office of a director, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such a vacancy until the next meeting of shareholders.

The board of directors shall elect a chairman among its members. The board of directors shall meet upon call by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require. The chairman shall preside over all meetings of the shareholders and of the board of directors, but in his absence the general meeting or the board will appoint another director, acting as chairman *pro tempore*, by vote of the majority present at such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least 8 days in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting.

This notice may be waived by consent in writing or by e-mail or by cable or telegram or telex or telefax of each director.

No separate notice shall be required for meetings held at time and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by a proxy appointing in writing or by e-mail or by cable, or telegram or telex or telefax another director.

The directors may participate in the meetings of the board of directors by video-conference or by other telecommunication means allowing their identification and their effective participation in the meeting of the board of directors, whose deliberations shall be on-line without interruption. The board meeting held by way of such means of communication at distance shall be deemed to have taken place at the registered office of the company.

The board of directors can validly deliberate and take decisions if at least two directors are present.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In case of emergency, the board of directors may approve resolutions by circular vote, expressed in writing or by e-mail or by telex or by telegram or by telefax on one or several instruments, provided these are approved by the unanimous vote of all the directors.

The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman of the meeting and the secretary. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman of the board or by any two directors.

Art. 8. Powers of the board of directors. The board of directors is invested with the widest powers to manage the business of the company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the object of the company, and anything which is not a matter for the general meeting in accordance with the present articles or governed by law, comes within its competence.

In particular it can arbitrate compromise, grant waivers and grant *replevins* with or without payment.

The board of directors is authorized to proceed to the payment of interim dividend within the bounds laid down by the law.

Art. 9. Delegation of powers. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the company's business and the representation of the company within such daily management, either to one or more directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the company.

Art. 10. Representation of the company. The company will be bound towards third parties on matters regarding the daily management of the company by the single signature of the person to whom the daily management of the company has been delegated (General Manager).

The company will be bound towards third parties on matters regarding the company strategy, and generally on matters exceeding the daily management, by the joint signatures of any two directors or by the joint signatures of any director and

the person to whom the daily management of the company has been delegated (General Manager) or by the joint signatures of any director and the holder of a special proxy, exclusively within the boundaries of said proxy.

Art. 11. Legal action. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the company by one member of the board of directors, or by the person delegated to this office.

Art. 12. Independent external auditor. The annual accounts will be subject to an external audit to be performed annually by one or more approved independent auditors (“Réviseur d’entreprises agréé”).

The approved independent auditors are appointed by the general meeting of shareholders. Their remuneration and the term of their office are provided for in a services agreement. The approved independent auditors are re-eligible for a period not exceeding 6 (six) years. The approved independent auditors may be dismissed, at any time by a resolution of the shareholders, in accordance with applicable law.

Art. 13. Financial year. The company's business year begins on 1st October and closes on 30th September.

Art. 14. Annual general meeting. The annual general meeting of shareholders is held on the on the first Wednesday of December at 11 a.m. at the company's registered office, or at another place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the following business day.

According to Art 67(5) of the Commercial Law dated 10 August 1915, the board of directors can decide, «séance tenante», to postpone the meeting to 4 weeks later (at maximum). It has to do it upon request of shareholders representing at least 1/5 of the capital. The postponement will generate the annulment of the already made decisions.

Art. 15. Attendance to shareholders’ meetings. Any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, appointed in writing or by e-mail or by cable or telegram or telex or telefax, who need not be a shareholder himself.

Each share is entitled to one vote.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Shareholders shall meet upon call by the board of directors made in the form provided by law.

Art. 16. Powers of the shareholders’ meeting. The shareholders' general meeting regularly constituted shall represent the entire body of shareholders. It shall have the widest powers to take or ratify any action concerning the company.

Art. 17. Majority at shareholders’ meeting. Except in the case of the amendment of the articles of incorporation, the decisions shall be taken, irrespective of the number of the shares represented, by a simple majority.

Art. 18. Allocation of profits. From the annual net profit of the company, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the value capital of the company.

The general meeting may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, or to carry it forward to the following accounting year, or to distribute it to the shareholders.

Art. 19. Dissolution, liquidation of the company. In the event of the dissolution of the company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators who may be physical persons or legal entities appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.

Art. 20. Applicable laws. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the amended laws 10th August 1915 governing commercial companies and of 6th December 1991 governing the insurance sector.

Transitory provision

The first financial year of the company shall begin on the date of the formation of the company and shall terminate on September 30th, 2016. The first annual general meeting of shareholders shall take place in the year 2016.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe capital as follows:

Stephex Holdings, prenamed,

One thousand two hundred forty-nine shares 1,249

Stephan Conter

1 share 1

Total: one thousand two hundred fifty shares 1,250

All the shares have been paid up to the extent of one hundred per cent (100 %) by payment in cash, so that the amount of one million two hundred fifty thousand euro (EUR 1,250,000.00) is now available to the corporation, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 of the amended law of 10 August 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, amounts approximately to two thousand five hundred euro (EUR 2,500).

Extraordinary general meeting

The above-named parties, validly represented and representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately held an Extraordinary General Meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, the shareholders have passed the following resolutions:

1.- The number of the board members is fixed at three.

2.- The following are appointed directors:

(a) Mr. David Delestrée, born on May 14th, 1975 in Soignies, Belgium, residing professionally in Lovegemstraat 10, 1861 Wolvertem - Meise, Belgium.

(b) Mr. Stephan Conter, born in Elsene, Belgium, on March 27th, 1965, residing professionally in Lovegemstraat 10, 1861 Wolvertem - Meise, Belgium.

(c) Mrs. Muriel Sosnowski, born on April 19th, 1975, in Le Creusot, France, residing in L-8422 Steinfort, 80, rue de Hobscheid.

The terms of office of the members of the board of directors will expire after the annual meeting of shareholders which will resolve on the annual accounts of the financial year 2016.

3.- Has been appointed as approved independent auditor (réviseur d'entreprise agréé):

Deloitte Audit, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 67895.

The term of office will expire after the annual meeting of shareholders which will resolve on the annual accounts of the financial year 2016.

4.- The registered office of the company is established in L-1221 Luxembourg, 253 rue de Beggen.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Beringen, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French Version:

L'an deux mille quinze, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. Stephex Holdings CVA/SCA., société en commandite par actions (Commanditaire Vennootschap op Aandelen) constituée et existant sous les lois de la Belgique, enregistrée au Central Enterprise Databank (KBO) en Belgique sous le numéro 0899.130.117;

Ici représenté par Monsieur David Delestrée, directeur à Stephex Holding, demeurant professionnellement au 10, Lovegemstraat, 1861 Wolvertem-Melse, Belgium, physiquement présent, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

2. Monsieur Stephan Conter, né le 27 Mars 1965 à Elsene, Belgique, demeurant professionnellement au 10, Lovegemstraat, 1861 Wolvertem-Melse, Belgium,

Ici représentée par Monsieur David Delestrée, directeur à Stephex Holding, demeurant professionnellement au 10, Lovegemstraat, 1861 Wolvertem-Melse, Belgium, physiquement présent, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Nom et forme de la société. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendraient propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme de droit luxembourgeois dénommée «Stephex Re S.A.»,

Art. 2. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 3. Siège social. Le siège de la société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit dans la même commune par résolution du conseil d'administration.

Des succursales ou des bureaux pourront être créés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décisions du conseil d'administration.

Il pourra être transféré par décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, et ce jusqu'à ce que la situation soit redevenue normale.

Ces mesures transitoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert temporaire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. Objet social. La société a pour objet d'effectuer, au Luxembourg et à l'étranger, toutes les opérations de réassurance dans toutes les branches, à l'exception des opérations d'assurance directe; la gestion de toutes sociétés ou entreprises de réassurance; la prise d'intérêts et la participation directe ou indirecte dans toutes sociétés à l'objet social semblable ou similaire ou qui sont de nature à favoriser le développement de ses activités.

De plus la société peut effectuer chacune et toute transaction, activité ou activités d'investissement dans des titres, dans les domaines de l'actif mobilier et immobilier et entreprendre toute transaction ou activité commerciale, industrielle ou financières, ainsi que toute autre activité accessoire, incidente ou autrement liées à son objet social tel que décrit ci-dessus ou qui pourraient avoir un impact positif sur la réalisation ou le développement de son objet social.

La Société pourra prêter ou emprunter, sous toutes formes, avec ou sans garantie, conformément aux des dispositions légales.

Art. 5. Capital social. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,00) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision des actionnaires statuant de la manière requise pour la modification de ses statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites imposées par la loi.

Art. 6. Forme des actions, restrictions de transfert. Les actions sont et resteront nominatives et un registre des actionnaires contiendra la désignation exacte de chaque actionnaire, l'indication du nombre de ses actions et, le cas échéant, leur transfert avec la date pertinente.

La cession ou le transfert d'actions, tant à titre onéreux qu'à titre gratuit par suite de décès, est soumis aux restrictions suivantes:

1. Les actions sont librement cessibles ou transférables entre actionnaires.
2. La cession ou le transfert d'actions par un actionnaire personne morale est libre s'il intervient au profit d'une filiale de l'actionnaire ou de sa maison-mère.
3. Dans tous les autres cas de cession ou de transfert d'actions, il existera un droit de préemption au profit des autres actionnaires. Ce droit s'exercera selon les conditions suivantes:

La cession ou le transfert projeté doit être notifié à la société par lettre recommandée, indiquant les numéros d'ordre des actions, les nom, prénoms, profession, domicile et nationalité du cessionnaire proposé et le prix d'acquisition ou toute autre contrepartie offerte par le cessionnaire proposé; cette lettre doit être accompagnée des certificats d'inscription des actions à transmettre, s'il en a été émis et, si besoin est, de toute pièce justificative de la cession ou du transfert.

Le conseil d'administration doit, dans les trente jours suivant la réception de cette notification, porter à la connaissance des autres actionnaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, le nombre et le prix des actions à céder ou à transférer.

Les autres actionnaires disposent d'un délai de trente jours pour se porter acquéreurs des actions. En cas de demande excédant le nombre des actions offertes, et à défaut d'accord entre les acquéreurs, le conseil d'administration procédera à une répartition des actions entre ces derniers, proportionnellement au nombre d'actions dont ils sont déjà titulaires et dans la limite de leur demande.

A défaut d'exercice de leurs droits par les autres actionnaires dans les conditions et délais ci-dessus, ou en cas d'exercice partiel de ces droits, le conseil d'administration devra, dans les trente jours qui suivront, désigner toute personne ou société de son choix comme acquéreur des actions en question.

Le prix à payer pour l'acquisition des actions à céder ou à transférer doit être au moins égal à celui offert par le cessionnaire proposé.

Au cas où le sérieux du prix ainsi offert est contesté, ou si le prix proposé par le tiers n'est pas une valeur qui a légalement cours, ou encore en cas de cession ou de transmission à titre gratuit, le prix auquel les autres actionnaires peuvent acquérir les actions en question est égal à leur valeur intrinsèque, goodwill compris.

En cas de désaccord sur cette valeur intrinsèque, celle-ci sera fixée par un arbitre, qui devra être choisi parmi des personnes ayant la qualification de banquier ou de financier spécialisé en matière d'investissement et disposant d'expérience dans le domaine des assurances, sur le nom duquel toutes les parties concernées auront à s'accorder, et qui, à défaut d'accord, sera désigné par le Président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg à la requête de la partie la plus diligente, les autres dûment appelées. La sentence de l'arbitre sera définitive et sans droit de recours.

4. Au cas où le conseil d'administration est requis d'opérer sur le registre des actions nominatives une cession ou un transfert d'actions non conforme aux dispositions du présent article, cette réquisition d'inscription équivaut à une offre de cession dont le conseil d'administration avise les autres actionnaires selon la procédure de préemption indiquée ci-dessus et qui les autorise à acquérir les actions concernées.

5. Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession ou de transfert, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement.

Art. 7. Conseil d'administration. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Leurs mandats ne pourront pas excéder six ans et pourront être reconduits.

Ils pourront être révoqués à tout moment ad nutum.

Tout administrateur sera nommé ou révoqué par l'assemblée générale des actionnaires comme prescrit par la loi. Entre parties, telle nomination ou révocation sera établie par écrit et signée par ou au nom de tous les actionnaires et prendra effet à la réception de telle nomination ou révocation écrite au siège social de la société.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité, un administrateur afin de pourvoir à cette fonction jusqu'à la prochaine assemblée.

Le conseil d'administration élira un président parmi ses membres. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président. Une réunion du conseil d'administration doit être convoquée si deux administrateurs le demandent. Le président présidera toute réunion du conseil d'administration et toute assemblée générale des actionnaires, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera un autre administrateur, agissant comme président provisoire, par vote de la majorité présente à la réunion.

Convocation écrite de toute réunion du conseil d'administration sera donnée à tous les administrateurs au moins 8 jours avant la date de la réunion, sauf en cas de circonstances d'urgence, dans lesquels cas la nature de telles circonstances sera énoncée dans la convocation.

Il pourra être renoncé à cette convocation par le consentement écrit, par e-mail, par câble, télégramme, télex ou télécopie de chaque administrateur.

Il ne sera pas requis de convocation séparée pour des réunions tenues aux lieux et date prévus dans un calendrier préalablement décidé par résolution du conseil d'administration.

Tout administrateur peut participer à toute réunion du conseil d'administration par procuration écrite donnée par e-mail, par câble, télégramme, télex ou télécopie à un autre administrateur.

Les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil d'administration par vidéoconférence ou par d'autres moyens de télécommunications permettant leur identification et leur participation effective aux réunions du conseil d'administration, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion du conseil tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer et prendre des décisions si au moins deux administrateurs sont présents.

Les décisions seront prises par une majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion.

En cas d'urgence, le conseil d'administration peut approuver des décisions par vote circulaire exprimé par écrit, par email, par télex, télégramme, ou télécopie, sur un ou plusieurs supports, à condition qu'elles soient approuvées unanimement par tous les administrateurs.

Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par le secrétaire. Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux, qui pourraient être produits en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs quelconques.

Art. 8. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence.

Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder au versement d'acomptes sur dividendes dans les limites fixées par la loi.

Art. 9. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, ou, en tant que porteur de procuration générale ou spécifique, à des personnes tierces qui n'ont pas besoin d'être des actionnaires de la société.

Art. 10. Représentation de la société. La société sera engagée vis-à-vis des tiers pour des sujets concernant la gestion journalière de la société par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière a été déléguée (administrateur-délégué).

La société sera engagée vis-à-vis des tiers pour des sujets concernant la stratégie, et en général pour des sujets dépassant le cadre de la gestion journalière, de la société par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par les signatures conjointes d'un administrateur quelconque et de la personne à laquelle la gestion journalière a été déléguée (administrateur-délégué) ou par les signatures conjointes d'un administrateur quelconque et de tous personnes, officiers ou agents à qui pouvoir de signature a été délégué, mais exclusivement dans les limites de leurs pouvoirs spéciaux.

Art. 11. Actions judiciaires. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront diligentées au nom de la société par un membre du conseil d'administration ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 12. Réviseur externe indépendant. Les comptes annuels seront soumis à un audit externe à effectuer annuellement par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises indépendants agréés («réviseur d'entreprises agréé»).

Le(s) réviseur(s) d'entreprises agréé(s) sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires. Leur rémunération et la durée de leur mandat sont prévues dans un contrat de services. Le(s) réviseur(s) d'entreprises agréé(s) est (sont) rééligibles pour une période n'excédant pas six (6) ans. Le(s) réviseur(s) d'entreprises agréés peut (peuvent) être révoqué(s) à tout moment par une résolution des actionnaires, conformément aux dispositions légales.

Art. 13. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre.

Art. 14. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle est tenue le premier mercredi du mois de décembre à 11.00 heures au siège social ou tout autre endroit à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Conformément à l'article 67 (5) de la loi des sociétés commerciales en date du 10 Août 1915, le conseil d'administration peut décider, «séance tenante», de reporter la réunion à 4 semaines plus tard (au maximum). Il doit le faire à la demande des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital. Le report va générer l'annulation des décisions déjà prises.

Art. 15. Participation aux assemblées générales. Tout actionnaire sera en droit de voter en personne ou par un mandataire désigné par écrit, par e-mail, par câble, télégramme, télex ou télécopie, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Toute action confère un vote.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir pour pouvoir prendre part à une assemblée générale.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration faite dans les formes prévues par la loi.

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale. L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'entière des actionnaires. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour prendre ou ratifier tout acte intéressant la société.

Art. 17. Majorité aux assemblées générales. Hormis les cas de modification des statuts, les décisions seront prises, quel que soit le nombre des actions représentées, à la majorité simple.

Art. 18. Distribution de bénéfice. Du bénéfice net annuel de la société, 5 % (cinq pour cent) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être requise dès que et aussi longtemps que cette réserve sera de 10 % (dix pour cent) du capital de la société.

L'assemblée générale peut décider d'affecter tout ou partie du solde à une réserve ou une réserve provisionnelle ou de le reporter à l'exercice comptable suivant, ou de le distribuer aux actionnaires.

Art. 19. Dissolution, liquidation de la société. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lois applicables. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi qu'aux dispositions de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la société et se terminera le 30 septembre 2016. La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en 2016.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparantes déclarent souscrire le capital comme suit:

Stephex Holdings, prénommée,	
Mille deux cent quarante-neuf actions	1249
Monsieur Stephan Conter, prénommé,	
Une action	1
Total: Mille deux cent cinquante actions	1250

Toutes les actions ont été libérées jusqu'à concurrence de cent pour cent (100 %) par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,00) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement à deux mille cinq cents euros (Eur 2.500).

Assemblée générale extraordinaire

Les parties ci-dessus désignées, valablement représentées et représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, se sont immédiatement constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié que cette assemblée était valablement constituée, les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

(a) Monsieur David Delestrée, né le 14 mai 1975, à Soignies, Belgique, demeurant professionnellement au 10, Lovegemstraat, 1861 Wolvertem-Meise, Belgique.

(b) Monsieur Stephan Conter, né le 27 Mars 1965 à Elsene, Belgique, demeurant professionnellement au 10, Lovegemstraat, 1861 Wolvertem-Meise, Belgique.

(c) Madame Muriel Sosnowski, née le 19 avril 1975, à Le Creusot en France, demeurant au 80, rue de Hobscheid, L-8422 Steinfort.

Les mandats des membres du conseil d'administration expireront après l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes annuels de l'exercice social 2016.

3.- A été appelée aux fonctions de réviseur d'entreprises agréé:

Deloitte Audit, une société à responsabilité limitée, avec son siège social à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67895.

Le mandat expirera après l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes annuels de l'exercice social 2016.

4.- Le siège social de la société est fixé au 253, rue de Beggen, L-1221 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi par une version française. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Beringen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des comparants, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. DELESTREE, M. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 26 mai 2015. Relation: 2LAC/2015/11442. Reçu soixante quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME

Beringen, le 2 juin 2015.

Référence de publication: 2015081840/462.

(150093467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

ACRON Wien West A3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 171.484.

In the year two thousand and fifteen, on the second of June.

Before Us, Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an Extraordinary General Meeting of the shareholders of ACRON Wien West A3 S.A., a Luxembourg public limited company (société anonyme), having its registered office at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, registered with the R.C.S. Luxembourg under number B 171.484, which has been incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on September 13th, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2551 on October 13th, 2012 (hereinafter referred to as the "Company"). The articles of association of the Company have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary on 3 June 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1594 on June 20, 2014.

The Meeting is declared open and is presided over by Ms Manuela Dietrich, private employee, residing professionally in Luxembourg,

who appoints as secretary on the Meeting Mr John Wantz, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scurtimeer Mrs Alexandra Sosinka, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The Shareholders, represented as stated above, have requested the undersigned notary to enact the following:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II. All the shares being registered shares, the Extraordinary General Meeting has been validly convened by registered mail addressed to all the Shareholders on 11 May 2015, i.e. no later than eight days prior to the date of the Meeting as required by law.

III. Currently, the share capital as of today amounts to EUR 31,845,660 (thirty-one million eight hundred an forty-five thousand six hundred and sixty euro) and is divided into 3,446,500 (three million four hundred and forty-six thousand five hundred) registered shares with a par value of EUR 9.24 (nine euro and twenty-four cents) each.

Pursuant to Article 6 of the articles of association of the Company, resolutions on the amendment of the articles of association are subject to a quorum of two thirds of the share capital present or represented and need to be passed with a majority of two thirds of the votes cast.

IV.- As it appears from the attendance list, 3,032,874 (three million thirty-two thousand eight hundred and seventy-four) shares are represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting is regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda.

V. The agenda of the Extraordinary General Meeting is worded as follows:

Agenda

1. Decrease of the share capital of the Company in an amount of EUR 2,240,225 in order to bring it from its present amount of EUR 31,845,660 to EUR 29,605,435 (from EUR 9.24 per share to EUR 8.59 per share). The reduction is to be carried out by means of a repayment of capital to the shareholders, in accordance with article 69 of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended from time to time;

2. Adaptation and restatement of Article 3 of the articles of association of the Company to the decrease of the share capital;

3. Amendment of the shareholders' register according to the decrease of the share capital;

4. Powers to be granted;

5. Miscellaneous.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to decrease the share capital of the Company in an amount of EUR 2,240,225 (two million two hundred and forty thousand two hundred and twenty-five euro) in order to bring it from its present amount of EUR 31,845,660 (thirty-one million eight hundred and forty-five thousand six hundred and sixty euro), to the amount of EUR 29,605,435 (twenty-nine million six hundred and five thousand four hundred and thirty-five euro) (by the reduction of the par value of each share from EUR 9.24 (nine euro and twenty-four cents) by EUR 0.65 (sixty-five cents) to EUR 8.59 (eight euro fifty-nine cents); the reduction is to be carried out by means of a repayment to the shareholders in the proportion of their participation in the share capital.

The Shareholders give power to the Board of Directors in order to carry on all operations related to the reduction in the scope of the legal duties, defined in the article 69 of the amended Luxembourg law of August 10th, 1915, on commercial companies.

Second resolution

The Shareholders resolve to adapt Article 3 of the articles of association to the aforementioned change so that it can be read from now on as follows:

“ **Art. 3.** The share capital is set at EUR 29,605,435 (twenty-nine million six hundred and five thousand four hundred and thirty-five euro), represented by 3,446,500 (three million four hundred and forty-six thousand five hundred) shares in registered form, having a nominal value of EUR 8,59 (eight euro and fifty-nine cents) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may, to the extent and under terms permitted by law redeem its own shares.”

Third resolution

The Shareholders resolve to amend the shareholders' register of the Company in order to reflect the above changes and hereby grant power and authority to any director of the Company and/or any employee of ACRON Lux Invest, to proceed on behalf of the Company with the registration of the amended share capital, the amended number of shares and the amended par value of the shares in the shareholders' register.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the notary closed the Extraordinary Meeting.

Expenses

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present amendments, is approximately EUR 1,600.-

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English and German, states herewith that on request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a German version and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the appearing persons, such appearing persons signed together with the notary the present original deed.

Folgt die deutsche Uebersetzung des vorhergehenden Textes

Im Jahre zweitausend und fünfzehn, am zweiten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri HELLINCKX mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Wurde eine außerordentliche Generalversammlung der Gesellschafter der ACRON Wien West A3 S.A., einer Luxemburger Aktiengesellschaft (société anonyme) mit Sitz in 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B 171.484, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Maître Martine Schaffer, Notar mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, am 13. September 2012, veröffentlicht im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2551 am 13. Oktober 2012 (nachfolgend als „Gesellschaft“ bezeichnet) abgehalten. Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt am 3. Juni 2014 durch Urkunde von Maître Martine Schaeffer, vorbenannt, abgeändert und im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, unter der Nummer 1594 am 20. Juni 2014 veröffentlicht.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Frau Manuela Dietrich, Angestellte, beruflich wohnhaft in Luxemburg,

die zum Schriftführer ernannt, Herr John Wantz, Angestellter, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Die Gesellschafterversammlung wählt zum Stimmenzähler Frau Alexandra Sosinka, Angestellte, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Die Aktionäre, wie oben benannt, haben sodann den amtierenden Notar ersucht, Folgendes zu beurkunden:

I. Gegenwärtigem Protokoll ist ein Verzeichnis der Aktien sowie der anwesenden und vertretenden Aktionären beigegeben. Diese Anwesenheitsliste nebst Vollmachten werden, nachdem sie unterschrieben wurde, mit der gegenwärtigen Urkunde ein registriert.

Da sämtliche Aktien Namensaktien sind wurde die außerordentliche Generalversammlung ordnungsgemäß durch, an alle Aktionäre adressierte Einschreibesendungen vom 11. Mai 2015, das heißt spätestens acht Tage vor Abhaltung der Versammlung, wie gesetzlich vorgesehen, über die außerordentliche Generalversammlung einberufen.

III. Gegenwärtig beträgt das Aktienvermögen EUR 31.845.660 (einunddreißig Millionen achthundertfünfundvierzig Tausend sechshundertsechzig Euro) und ist in 3.446.500 (drei Millionen vierhundert und sechshundertvierzig tausend fünfhundert) Aktien mit einem Nennbetrag von je EUR 9,24 (neun Euro und vierundzwanzig Cents) eingeteilt.

Satzungsändernde Beschlüsse bedürfen nach Artikel 6 der Satzung der Gesellschaft der Anwesenheit von zwei Dritteln des Gesellschaftskapitals und einer Mehrheit von zwei Drittel der abgegebenen Stimmen.

IV. Wie aus der Anwesenheitsliste hervorgeht, sind 3.032.874 (drei Millionen zweiunddreißigtausend achthundertvierundsiebzig) Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten, somit ist die Versammlung demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen.

V. Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung

1. Kapitalherabsetzung um EUR 2.240.225 von derzeit EUR 31.845.660 auf EUR 29.605.435 (durch Herabsetzung des Nennwerts jeder Aktie von EUR 9,24 auf 8,59). Die Kapitalherabsetzung erfolgt durch Rückzahlung an die Aktionäre, gemäß Artikel 69 des abgeänderten Luxemburgischen Gesetzes vom 10. August 1915;

2. Anpassung und Änderung des Artikel 3 der Satzung der Gesellschaft an die Kapitalherabsetzung;

3. Änderungen des Aktienregisters der Gesellschaft nach der Kapitalherabsetzung;

4. Bevollmächtigungen;

5. Verschiedenes.

Nach Beratung traf die Versammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Aktionäre beschließen, das Kapital der Gesellschaft um EUR 2.240.225 (zwei Millionen zweihundert und vierzig Tausend zwei hundert und fünfundzwanzig Euro) von derzeit EUR 31.845.660 (einunddreißig Millionen achthundertfünfundvierzig Tausend sechshundertsechzig Euro) auf EUR 29.605.493 (neunundzwanzig Millionen sechshundertfünf Tausend vierhundertdreiundneunzig Euro) herabzusetzen durch Herabsetzung des Nennwerts jeder Aktie von EUR 9,24 (neun Euro und vierundzwanzig Cents) um EUR 0,65 (fünfundsechzig Cent) auf EUR 8,59 (acht Euro und neunundfünfzig Cent); die Kapitalherabsetzung erfolgt durch Rückzahlung an die Aktionäre im Verhältnis ihrer Beteiligung am Gesellschaftskapital.

Die Aktionäre erteilen dem Verwaltungsrat Vollmacht um alle Transaktionen in Bezug auf die Herabsetzung des Kapitals im Umfang der gesetzlichen Pflichten gemäß Artikel 69 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften auszuführen.

Zweiter Beschluss

Die Aktionäre beschließen, Artikel 3 der Satzung der Gesellschaft an die zuvor beschlossene Kapitalherabsetzung anzupassen und wie folgt neu zu fassen:

„ **Art. 3.** Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt EUR 29.605.435 (neunundzwanzig Millionen sechshundertfünf Tausend vierhundertfünfunddreißig Euro), eingeteilt in 3.446.500 (drei Millionen vierhundert und sechsvierzig tausend fünfhundert) Aktien mit einem Nominalwert von je EUR 8,59 (acht Euro und neunundfünfzig Cents), die sämtlich voll eingezahlt wurden.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien zurückkaufen.“

Dritter Beschluss

Die Aktionäre beschließen, das Aktienregister der Gesellschaft an die zuvor beschlossenen Änderungen anzupassen und beauftragen und bevollmächtigen jedes Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft und/oder jeden Mitarbeiter von ACRON Lux Invest im Namen der Gesellschaft die Änderung des Gesellschaftskapitals, der Anzahl an Aktien sowie des Nennwerts der Aktien im Aktienregister zu registrieren.

Mangels weiterer Tagesordnungspunkte und Wortmeldungen schließt der amtierende Notar die Versammlung.

Kosten

Die Gebühren, Ausgaben, Honorare und sonstigen Verbindlichkeiten gleich welcher Art, die durch die vorliegende Beurkundung entstehen, trägt die Gesellschaft. Sie betragen schätzungsweise EUR 1.600,-

Erklärung

Der unterzeichnende Notar, der der englischen und deutschen Sprache mächtig ist, erklärt hiermit, dass auf Ersuchen der erschienenen Personen diese Urkunde in englischer Sprache verfasst und mit einer deutschen Übersetzung versehen ist und dass im Falle einer Abweichung des englischen Textes vom deutschen Text, der englische Text maßgeblich ist.

Worüber die vorliegende Urkunde zum oben genannten Datum in Luxemburg erstellt wird.

Nach Vorlesen und Erklärung alles Vorstehenden haben die erschienenen Personen mit uns, der unterzeichnende Notar, die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. DIETRICH, J. WANTZ, A. SOSINKA und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 5 juin 2015. Relation: 1LAC/2015/17545. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 9. Juni 2015.

Référence de publication: 2015087702/166.

(150100028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2015.

AXD Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 157.167.

L'an deux mille quinze, le vingt et un mai.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

Monsieur Dan Florin BERENDEL, demeurant au 13, Codrului Street, 077067 Petresti Ilfov, Roumanie, ici représenté par:

Madame Aurore BOURNON, employée privée, avec adresse professionnelle au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 12 mai 2015.

Ladite procuration signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est dit ci-avant, est l'actionnaire unique de la société «AXD HOLDING S.A.» (la «Société») une société anonyme, établie et ayant son siège social actuel au 111/115, avenue de Luxembourg, L-4940 Bascharage, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et numéro 157.167, constituée suivant acte notarié en date du 1^{er} décembre 2010, lequel acte fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), en date du 22 janvier 2011 sous le numéro 130.

Les statuts de la Société ne furent pas modifiés depuis sa création.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est dit ci-avant, agissant en sa qualité d'actionnaire unique et représentant ainsi l'intégralité du capital social, actuellement fixé à trente et un mille euro (EUR 31.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune, a requis le notaire soussigné d'acter, en sa susdite capacité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique DECIDE de transférer, avec effet immédiat, le siège social de la Société de la commune de Bascharage, vers la Ville de Luxembourg et de fixer l'adresse du nouveau siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique DECIDE de procéder à une refonte complète des statuts et décide de supprimer purement et simplement la version anglaise des statuts.

Les statuts seront conçus comme suit:

«I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme, sous la dénomination de «AXD HOLDING S.A.» (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. L'objet de la Société est, aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger et sous quelque forme que ce soit, toutes activités industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, qui sont directement ou indirectement en relation avec la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés dont l'objet consiste en toutes activités, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et le développement, permanent ou temporaire, du porte-feuille créé dans ce but, pour autant que la société sera considérée comme une société de participations financières conformément aux lois applicables.

La Société peut prendre des participations de toutes façons dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou en relation, ou qui peuvent favoriser le développement ou l'extension de ses activités.

En général, la Société peut prendre toutes mesures et mener à bien toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui lui sembleront utiles au développement et à l'extension de ses activités.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (310,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions au porteur sont à déposer auprès d'un dépositaire nommé par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, répondant aux conditions de l'Article 42, (2), de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée. Le dépositaire maintient un registre des actions au porteur au Luxembourg dans lequel les actions au porteur sont inscrites au nom de l'actionnaire propriétaire des actions.

La Société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

A la demande des actionnaires, des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires par la Société ou par le dépositaire en cas d'actions au porteur.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1. et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier mardi du mois de mai, à 15 heures. Si ce jour est jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature d'un administrateur ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par un Administrateur ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.»

DONT ACTE, passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le même mandataire a signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé: A. BOURNON, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, A.C., le 22 mai 2015. Relation: EAC/2015/11556. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015087754/209.

(150100721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2015.

Esso Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 10.223.130,98.

Siège social: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 7.310.

Fuelsco 2, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 187.836.

—
DRAFT TERMS OF DIVISION

The board of directors of ESSO LUXEMBOURG, a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of ten million two hundred twenty-three thousand one hundred thirty euro and ninety-eight cents (EUR 10,223,130.98), with registered office at 20, rue de l'Industrie, L-8069 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 7.310 (the "Company to be Divided") and the board of managers of Fuelsco 2, a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twenty-thousand euro (EUR 20,000.-), with registered office at 20, rue de l'Industrie, L-8069 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 187.836 (the "Recipient Company"), have prepared the following draft terms of division (the "Draft Terms of Division") in accordance with article 289 (2) of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"):

Preamble

The boards of directors of the Company to be Divided and the board of managers of the Recipient Company propose a partial division ("scission partielle") of the Company to be Divided by transferring part of the assets and liabilities of the Company to be Divided, without dissolution of the Company to be Divided to the Recipient Company in accordance with articles 287, 289 and following of the Law (the "Division"). The assets and liabilities subject to the transfer comprise the petrol station, and/or appurtenant assets, obligations and rights, within the geographical area of Luxembourg as further described in section 8 hereof (the "Transferred Business").

The Division will be subject to the approval by the general meetings of shareholders of the Company to be Divided and of the Recipient Company pursuant to article 291 of the Law.

These Draft Terms of Division will be published in the Luxembourg Official Gazette, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, at least one (1) month prior to the general meetings of the shareholders of the Company to be Divided and of the Recipient Company which shall resolve upon the Draft Terms of Division.

1. Legal form - Corporate name - Registered office of the companies involved in the division.

1.1. COMPANY TO BE DIVIDED

The Company to be Divided incorporated under the legal form of a société à responsabilité limitée, is governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, and exists under the corporate name of "ESSO LUXEMBOURG". The registered office of the Company to be Divided is established at 20, rue de l'Industrie, L-8069 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg and it is registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 7.310.

1.2. RECIPIENT COMPANY

The Recipient Company incorporated under the legal form of a société à responsabilité limitée, is governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, and exists under the corporate name of "Fuelsco 2". The registered office of the Recipient Company is established at 20, rue de l'Industrie, L-8069 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg and it is registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 187.836.

2. Share exchange ratio and amount of possible cash payments. As consideration for the transfer by the Company to be Divided of all assets and liabilities constituting the Transferred Business that will transfer at the Effective Date (as defined in section 5 below), the Recipient Company shall allot all newly issued and fully paid-up shares of the Recipient Company to the sole shareholder of the Company to be Divided, and the Company to be Divided will continue its legal existence.

In consideration of the transfer of the Transferred Business of the Company to be Divided, the Recipient Company will issue one (1) new share with a nominal value of one thousand euro (EUR 1,000.-) as fully paid-up share (the "Share").

As the sole shareholder of the Company to be Divided is also the sole shareholder of the Recipient Company, the Share to be issued by the Recipient Company will be allotted to the sole shareholder of the Company to be Divided.

The difference between the value of the Transferred Business and the accounting value of the Share allotted to the sole shareholder of the Company to be Divided in consideration for the transfer of the Transferred Business will be recorded in the share premium, legal reserve and carry forward account of the Recipient Company.

No cash payment will be made to the sole shareholder of the Company to be Divided.

3. Terms for the delivery of the Share of the Recipient Company. Following the allotment of the newly issued Share by the Recipient Company to the sole shareholder of the Company to be Divided, such Share will be registered in the shareholders' register of the Recipient Company.

The Recipient Company will not issue share certificates nor allot or deliver fractional shares.

4. Profit entitlement. The newly issued Share, to be allotted by the Recipient Company to the sole shareholder of the Company to be Divided, will entitle the sole shareholder of the Company to be Divided to the profits of the Recipient Company and then to dividends as of the Effective Date (as defined in section 5 below).

5. Effective date - Effectiveness of the division for accounting purposes. The Division will become effective between the Company to be Divided and the Recipient Company and the Division will entail ipso jure (by law) the universal transfer of the assets and liabilities of the Company to be Divided forming the Transferred Business to the Recipient Company on the day on which the general meetings of shareholders of the Company to be Divided and of the Recipient Company will approve the Division which is scheduled to take place on or around 23 July 2015 (the "Effective Date").

The Division will become effective towards third parties on the day of the publication in the Luxembourg Official Gazette, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the deeds recording the resolutions taken by the sole shareholder at a general meeting of shareholders of the Company to be Divided and the sole shareholder at a general meeting of shareholders of the Recipient Company.

The Recipient Company will become the legal owner of the transferred assets and liabilities forming the Transferred Business on the Effective Date.

For accounting purposes, the transfer of the Transferred Business to the Recipient Company will be deemed to be effective and the activities related to such assets and liabilities will be considered to be undertaken on behalf of the Recipient Company from the Effective Date.

6. Special benefits granted to shareholders or other holders. No special benefit has been granted by the Recipient Company to the sole shareholder of the Company to be Divided.

7. Special advantage granted to the special auditor, the members of the boards of managers and the statutory auditor. No special advantages (in the meaning of article 289 (2) g) of the Law) are granted to any members of the administrative, management, supervisory or controlling bodies, or to any auditors of the companies involved in the Division.

8. Transferred assets and liabilities. The Company to be Divided will transfer all assets and liabilities pertaining to the Transferred Business to the Recipient Company.

The assets and liabilities to be transferred by the Company to be Divided to the Recipient Company are outlined in Schedule 1 of these Draft Terms of Division, including for the avoidance of doubt, all rights, privileges and charges related to the Transferred Business.

The assets and liabilities of the Company to be Divided pertaining to the Transferred Business shall transfer to the Recipient Company in their status as existing on the Effective Date and at book value.

All assets and liabilities of the Company to be Divided which are not explicitly transferred to the Recipient Company, meaning all assets not expressly forming part of the Transferred Business, will remain with the Company to be Divided.

The Division will not cause the dissolution of the Company to be Divided.

9. Allocation of the Share of the Recipient Company to the sole shareholder of the Company to be Divided. The Share to be issued by the Recipient Company will all be allotted and delivered to the sole shareholder of the Company to be Divided.

10. Documents for inspection. The sole shareholder of the Company to be Divided being also the sole shareholder of the Recipient Company is entitled to inspect at the registered office of the Company to be Divided and of the Recipient Company the following documents at least one (1) month prior to the date of the general meetings of shareholders of the Company to be Divided and of the Recipient Company convened for the purpose of resolving upon the Draft Terms of Division:

- the Draft Terms of Division;
- the audited annual accounts and the management reports of the Company to be Divided for the last three financial years ended 31 December 2012, 2013 and 2014; and
- the annual accounts of the Recipient Company as at 31 December 2014.

The sole shareholder of the Company to be Divided and of the Recipient Company may request a copy of these documents free of charge.

11. Division formalities. The Recipient Company shall take charge of all formalities required by the Law necessary or useful in order to implement or to ensure the effectiveness of the transfer of the Transferred Business from the Company to be Divided to the Recipient Company.

If required by the Law or deemed necessary or useful, the Company to be Divided and the Recipient Company shall execute such agreement or document as will be required to operate the transfer of the assets and liabilities pertaining to the Transferred Business from the Company to be Divided to the Recipient Company.

The present Draft Terms of Division are worded in English followed by a French version; and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Done on 11 June 2015 by the board of directors of ESSO LUXEMBOURG and by the board of managers of Fuelsco 2.

Schedule 1. Transferred assets and liabilities

A. The petrol station with respect to which assets and liabilities and/or rights and obligations will be transferred.

- The petrol station that is owned by the Company to be Divided and operated by an independent dealer (the "Site"):

i. ESSO GREVENMACHER

The petrol station Esso Grevenmacher is operated by Simon-Huberty S.A. and is located at 5, rue Kummert, L-6743 Grevenmacher and is owned by the Company to be Divided. The real estate property is registered with the Luxembourg land registry and has the following designation:

Municipality of GREVENMACHER, Section B of BOIS:

Number 482/2972, known as "Rue Kummert", place (occupée), containing 16a39ca.

B. List of assets and liabilities and/or rights and obligations to be transferred. All assets and liabilities and/or rights and obligations held by the Company to be Divided with respect to the Sites listed above under Section A of this Schedule 1, including in particular:

- to the extent these are present in the assets and liabilities of the Company to be Divided, to the extent these are present at the time of the Division and to the extent that these pertain to the Site:

(a) all assumed receivables of the Company to be Divided;

(b) all obligations (contractual, statutory or otherwise) of the Company to be Divided, regardless of the time at which these obligations have arisen;

From the aforementioned assets and liabilities, the intellectual property rights are expressly not included in the Division;

- to the extent these are present in the assets and liabilities of the Company to be Divided, to the extent these are present at the time of the Division and to the extent that these pertain to the Site:

(a) all contracts, interests, permits, acknowledgments, concessions, safety data sheets, securities and collaterals;

(b) goodwill;

(c) all inventory at or around the Site (including but not limited to: pumps, pipes, tanks, outdoor payment terminals) insofar as these are owned by the Company to be Divided, on the understanding that the Division does not include the back-office system, software, and the intellectual property rights;

- to the extent these are present in the assets and liabilities of the Company to be Divided and to the extent these are present at the time of the Division, the rights and obligations arising from lease agreements, including lease-out agreements, entered into in respect of the Site.

Suit la traduction française du texte qui précède:

PROJET DE SCISSION

Le conseil de gérance d'ESSO LUXEMBOURG, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant un capital social de dix millions deux cent vingt-trois mille cent trente euros et quatre-vingt-dix-huit centimes (EUR 10.223.130,98), avec siège social au 20, rue de l'Industrie, L-8069 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 7.310 (la «Société Transférante») et le conseil de gérance de Fuelsco 2, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant un capital social de vingt mille euros (EUR 20.000,-), avec siège social au 20, rue de l'Industrie, L-8069 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 187.836, (la «Société Récipiendaire»), ont préparé le projet de scission suivant (le «Projet de Scission»), conformément à l'article 289 (2) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»):

Préambule

Le conseil de gérance de la Société Transférante et le conseil de gérance de la Société Récipiendaire proposent une scission partielle de la Société Transférante par le transfert d'une partie du patrimoine actif et passif de la Société Transférante, sans dissolution de la Société Transférante, à la Société Récipiendaire conformément aux articles 287, 289 et suivants de la Loi (la «Scission»). Le patrimoine actif et passif faisant l'objet du transfert comprend la station d'essence, et/ou les biens s'y rattachant, les obligations et droits, dans l'aire géographique du Luxembourg, tels que décrits à la section 8 ci-dessous (les «Activités Transférées»).

La Scission sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale des associés de la Société Transférante et de la Société Récipiendaire, conformément à l'article 291 de la Loi.

Le Projet de Scission sera publié dans le journal officiel luxembourgeois, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, au moins un (1) mois avant les assemblées générales des associés de la Société Transférante et de la Société Récipiendaire qui sont appelées à se prononcer sur le Projet de Scission.

1. Forme sociale - Dénomination - Siège social des sociétés participant à la scission.

1.1. SOCIETE TRANSFERANTE

La Société Transférante existe sous la forme d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous le nom «ESSO Luxembourg». Le siège social de la Société Transférante est sis au 20, rue de l'Industrie, L-8069 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg et est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 7.310.

1.2. SOCIETE RECIPIENDAIRE

La Société Récipiendaire existe sous la forme d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous le nom «Fuelsco 2». Le siège social de la Société Récipiendaire est sis au 20, rue de l'Industrie, L-8069 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg et est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 187.836.

2. Rapport d'échange des parts sociales et montant de la soulte le cas échéant. En contrepartie du transfert par la Société Transférante, qui sera opéré à la Date d'Effet (telle que définie à la section 5 ci-dessous), de l'ensemble du patrimoine actif et passif ayant trait aux Activités Transférées, la Société Récipiendaire devra attribuer aux associés de la Société Transférante les parts sociales de la Société Récipiendaire qui seront alors émises et entièrement libérées; la Société Transférante poursuivra son existence légale.

En contrepartie du transfert par la Société Transférante des Activités Transférées, la Société Récipiendaire émettra une (1) nouvelle part sociale avec une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) entièrement libérée (la «Part Sociale»).

Comme l'associé unique de la Société Transférante est également l'associé unique de la Société Récipiendaire, la Part Sociale à émettre par la Société Récipiendaire sera attribuée à l'associé unique de la Société Transférante.

La différence entre la valeur des Activités Transférées et la valeur comptable de la Part Sociale attribuée à l'associé unique de la Société Transférante en contrepartie du transfert des Activités Transférées sera enregistrée dans les comptes de prime d'émission, réserve légale et report à nouveau de la Société Récipiendaire.

Aucun paiement en numéraire ne sera effectué au profit de l'associé unique de la Société Transférante.

3. Modalités de remise de la part sociale de la Société Récipiendaire. À la suite de l'attribution de la Part Sociale nouvellement émise par la Société Récipiendaire à l'associé unique de la Société Transférante, la Part Sociale sera enregistrée dans le registre des associés de la Société Récipiendaire.

La Société Récipiendaire n'émettra pas d'attestations de parts sociales, et elle n'attribuera pas et ne délivrera pas de coupures de parts sociales.

4. Droit de participation aux bénéfices. La Part Sociale nouvellement émise devant être attribuée par la Société Récipiendaire à l'associé unique de la Société Transférante lui donnera droit aux bénéfices de la Société Récipiendaire et ainsi lui donnera droit aux dividendes de la Société Récipiendaire à compter de la Date d'Effet (telle que définie à la section 5 ci-dessous).

5. Date d'effet - Effectivité de la scission à des fins comptables. La Scission prendra effet entre la Société Transférante et la Société Récipiendaire, et la Scission entraînera ipso jure (de plein droit) le transfert universel du patrimoine actif et passif des Activités Transférées de la Société Transférante à la Société Récipiendaire, à compter du jour où les assemblées générales des associés de la Société Transférante et de la Société Récipiendaire, qui se tiendront le ou aux alentours du 23 juillet 2015, approuveront la Scission (la «Date d'Effet»).

La Scission prendra effet à l'égard des tiers le jour de la publication des actes notariés actant les résolutions prises par l'associé unique lors de l'assemblée générale des associés de la Société Transférante et par l'associé unique lors de l'assemblée générale des associés de la Société Récipiendaire dans le journal officiel luxembourgeois, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La Société Récipiendaire deviendra le propriétaire légal du patrimoine actif et passif transféré des Activités Transférées à la Date d'Effet.

Du point de vue comptable, le transfert des Activités Transférées à la Société Récipiendaire sera réputé être effectif à compter de la Date d'Effet, de même que l'exercice des activités relevant du patrimoine actif et passif au nom de la Société Récipiendaire.

6. Avantages particuliers accordés aux associés et autres porteurs de titres. Aucun avantage particulier ne sera accordé par la Société Récipiendaire à l'associé unique de la Société Transférante.

7. Avantages particuliers attribués à l'expert, aux membres des conseils d'administration/de gérance et au réviseur d'entreprises agréé. Aucun avantage particulier (au sens de l'article 289 (2) g) de la Loi) ne sera accordé à l'expert, aux membres des conseils de gérance ou au réviseur d'entreprises agréé des sociétés parties à la Scission.

8. Patrimoine actif et passif transféré. La Société Transférante transférera à la Société Récipiendaire l'ensemble du patrimoine actif et passif correspondant aux Activités Transférées.

Le patrimoine actif et passif devant être transféré par la Société Transférante à la Société Récipiendaire est décrit à l'Annexe 1 de ce Projet de Scission, y compris, et ce afin de lever toute ambiguïté, tous les droits, privilèges et charges liés aux Activités Transférées.

Le patrimoine actif et passif des Activités Transférées de la Société Transférante devra être transféré à la Société Récipiendaire tel qu'il se trouve à la Date d'Effet et à sa valeur comptable.

Tout le patrimoine actif et passif de la Société Transférante qui n'est pas mentionné comme étant transféré à la Société Récipiendaire, c'est-à-dire l'ensemble du patrimoine actif ne faisant pas partie des Activités Transférées, sera conservé par la Société Transférante.

La Scission n'entraînera pas la dissolution de la Société Transférante.

9. Attribution de la Part Sociale de la Société Récipiendaire aux associés de la Société Transférante. La Part Sociale devant être émise par la Société Récipiendaire sera attribuée et distribuée à l'associé unique de la Société Transférante.

10. Documents disponibles pour examen. L'associé unique de la Société Transférante étant également l'associé unique de la Société Récipiendaire a le droit d'examiner aux sièges sociaux respectifs de la Société Transférante et de la Société Récipiendaire, au moins un (1) mois avant la date des assemblées générales des associés de la Société Transférante et de la Société Récipiendaire, appelées à se prononcer sur le Projet de Scission, les documents suivants:

- le Projet de Scission;
- les comptes annuels audités ainsi que les rapports de gestion de la Société Transférante des trois derniers exercices clôturés aux 31 décembre 2012, 2013 et 2014; et
- les comptes annuels de la Société Récipiendaire au 31 décembre 2014.

L'associé unique de la Société Transférante et de la Société Récipiendaire peut obtenir une copie de ces documents sans frais et sur simple demande.

11. Formalités de la scission. La Société Récipiendaire effectuera à ses frais toutes les formalités requises par la Loi, qui sont nécessaires ou utiles afin de mettre en œuvre et d'assurer l'effectivité du transfert des Activités Transférées de la Société Transférante à la Société Récipiendaire.

Dans la mesure où la Loi l'impose, ou si cela est jugé nécessaire ou utile, la Société Transférante et la Société Récipiendaire devront signer tout contrat ou document qui serait requis pour effectuer le transfert de l'actif et du passif relatif aux Activités Transférées de la Société Transférante à la Société Récipiendaire.

Le présent Projet de Scission est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Fait le 11 juin 2015 par le conseil de gérance d'ESSO LUXEMBOURG et par le conseil de gérance de Fuelsco 2.

Annexe 1. Patrimoine actif et passif transféré

A. La station d'essence dont les actifs et passifs et/ou les droits et obligations vont être transférés.

- La station d'essence dont la Société Transférante est propriétaire et qui est opérée par un distributeur indépendant (le «Site»):

i. ESSO GREVENMACHER

La station d'essence Esso Grevenmacher est opérée par Simon-Huberty S.A. et est sise au 5, rue Kummert, L-6743 Grevenmacher et la Société Transférante en est propriétaire. Le bien immobilier est inscrit au cadastre luxembourgeois et a la désignation suivante:

Commune de GREVENMACHER, Section B des BOIS:

Numéro 482/2972, lieu-dit «Rue Kummert», place (occupée), contenant 16a39ca.

B. Liste des actifs et passifs et/ou les droits et obligations à transférer. Tous les actifs et passifs et/ou droits et obligations détenus par la Société Transférante en relation avec les Sites mentionnés à la Section A ci-dessus de cette Annexe 1, comprenant en particulier:

- dans la mesure où ceux-ci sont présents dans les actifs et passifs de la Société Transférante, dans la mesure où ceux-ci sont présents au moment de la Scission et dans la mesure où ceux-ci se rapportent au Site:

(a) toutes les créances contractées de la Société Transférante;

(b) toutes les obligations (contractuelles, statutaires, ou autre) de la Société Transférante, indépendamment de la date à laquelle ces obligations ont surgi;

Des actifs et passifs susmentionnés, les droits de propriété intellectuelle ne sont expressément pas inclus dans la Scission;

- dans la mesure où ceux-ci sont présents dans les actifs et passifs de la Société Transférante, dans la mesure où ceux-ci sont présents au moment de la Scission et dans la mesure où ceux-ci se rapportent au Site:

(a) tous les contrats, les intérêts, les autorisations, les accusés de réception, les concessions, les fiches de données de sécurité, les titres et les garanties;

(b) l'écart d'acquisition;

(c) tous les stocks à ou autour du Site (y compris mais sans s'y limiter: les pompes, les tuyaux, les réservoirs, terminaux de paiement extérieurs) dans la mesure où ceux-ci sont la propriété de la Société Transférante, il est entendu que la Scission ne comprend pas le système Backoffice, les logiciels et les droits de propriété intellectuelle;

- dans la mesure où ceux-ci sont présents dans les actifs et passifs de la Société Transférante, et dans la mesure où ceux-ci sont présents au moment de la Scission les droits et obligations découlant des contrats de location, y compris les contrats lease-out, conclus en relation avec le Site.

Référence de publication: 2015088845/281.

(150101664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2015.

Rosinvest, Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 76.651.

In the year two thousand and fifteen, on the third day of June,
before Maître Marc Loesch, civil law notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,
was held:

an extraordinary general meeting of shareholders of Rosinvest S.A., a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 76.651 (the "Company").

The general meeting was opened at 5.45 p.m. with Mr. Max Kremer, licencié en droit, residing in Wasserbillig, Grand Duchy of Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Mrs. Liudmila Gorodnikova, licencié en droit, residing in Differdange, Grand Duchy of Luxembourg.

The general meeting appointed as scrutineer Mr. Sebastian Jans, licencié en droit, residing in Trier, Germany.

The board of the general meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

- 1) Dissolution of the Company;
- 2) Appointment of a liquidator and determination of his powers;
- 3) Miscellaneous.

II. That the represented sole shareholder, the proxyholder of the represented shareholder and the number of its shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed ne varietur by the proxyholder of the represented shareholder, by the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxy of the represented shareholder, initialed ne varietur by the appearing persons will also remain annexed to the present deed.

III. That the whole share capital being represented at the present general meeting and the represented shareholder declaring that he had had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting and that thus no convening notices were necessary.

IV. That the present general meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting then takes unanimously the following resolutions:

First resolution

In compliance with the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, and Article 23 of the articles of incorporation of the Company, the general meeting resolves to dissolve the Company.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the general meeting resolves to appoint as liquidator of the Company, Mr. Max Kremer, licencié en droit, born on 21 September 1978 in Luxembourg, residing professionally at 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg (the "Liquidator").

The Liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148bis of the Law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

He may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorisation of the general meeting in the cases in which it is requested.

He may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The Liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

He may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers he determines and for the period he will fix.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present stated extraordinary general meeting, are estimated at approximately two thousand five hundred Euro (EUR 2,500.-).

There being no further business, the meeting is terminated at 6.00 p.m..

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing persons, all known by the notary by name, surname, civil status and residence, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trois juin,

Par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue:

l'assemblée générale des actionnaires de Rosinvest S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 15, rue Edward Steichen, à L-2540 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés, sous le numéro B 76.651 (la «Société»).

L'assemblée générale a été ouverte à 17.45 heures sous la présidence de Monsieur Max Kremer, licencié en droit, demeurant à Wasserbillig, Grand-Duché du Luxembourg,

qui a désigné comme secrétaire Madame Liudmila Gorodnikova, licencié en droit, demeurant à Differdange, Grand-Duché du Luxembourg.

L'assemblée a élu comme scrutateur Monsieur Sebastian Jans, licencié en droit, demeurant à Trèves, Allemagne.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président a déclaré et prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Dissolution de la Société;
2. Nomination du liquidateur et fixation de ses pouvoirs;
3. Divers.

II. L'actionnaire unique représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de l'actionnaire représenté, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La procuration, paraphée ne varietur par les parties comparantes, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

III. Il résulte que l'intégralité du capital social de la Société est représentée à l'assemblée générale et que l'actionnaire représenté déclare qu'il a eu connaissance de l'ordre du jour avant la tenue de l'assemblée et que de ce fait il a été fait abstraction des convocations.

IV. La présente assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après délibération a pris unanimement les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et à l'article 23 des statuts de la Société, l'assemblée générale décide de dissoudre la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de nommer comme liquidateur, Monsieur Max Kremer, licencié en droit, né le 21 septembre 1978 à Luxembourg, résidant professionnellement à 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg (le «Liquidateur»).

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature qui incombe à la Société en raison de la tenue de cette assemblée générale extraordinaire est évalué à environ deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; et qu'à la demande des mêmes parties comparantes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, qualité et demeure, lesdites personnes ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Kremer, L. Gordonikova, S. Jans, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher, A.C., le 9 juin 2015. GAC/2015/4864. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 12 juin 2015.

Référence de publication: 2015089160/124.

(150101526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2015.

Aphilion SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 138.962.

In the year two thousand fifteen, on the seventeenth day of April.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There was held

an extraordinary general meeting of shareholders (the "Meeting") of Aphilion SIF (the "Company"), an investment company with variable capital - specialized investment fund (société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé) under the form of a public limited liability company (société anonyme) with registered office at 33, rue de Gasperich, L-5829 Hesperange, incorporated under the laws of Luxembourg pursuant to a deed of the Maître Alex Weber, notary residing in Bascharage dated 14 Mai 2008, registered with the Luxembourg trade and company register (Register de Commerce et des Sociétés) under B 138962 and published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Association number 1501 of 18 June 2008.

The Meeting is opened at 10h30, in Luxembourg under the chair of Mrs Valérie Letellier, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Mr Jérémy François-Navez, professionally residing in Luxembourg.

The board of the Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

A. All the shares being registered shares, the present meeting has been convened by notices containing the agenda sent to all the shareholders by registered mail on 1st of April 2015.

B. The agenda of the Meeting is the following:

a. Replacing article 1 as follows:

“ 1.1. There exists an investment company with variable capital - specialised investment fund (société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé) in the form of a public limited liability company (société anonyme) under the name of "Aphilion SIF" (the Company).

1.2. The Company shall be governed by the act of 13 February 2007 relating to specialised investment funds, as amended (the 2007 Act) and by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as it may be amended from time to time (the 1915 Act) (provided that in case of conflicts between the 1915 Act and the 2007 Act, the 2007 Act shall prevail) as well

as by these Articles. In addition, the Company is an alternative investment fund (AIF) governed by the act of 12 July 2013 on alternative investment fund managers (the 2013 Act).

1.3. Any reference to the Shareholders in the articles of association of the Company (the Articles) shall be a reference to the Sole Shareholder of the Company if the Company has only one Shareholder.”

b. Replacing first sentence of article 2 as follows:

“ **2.1.** The registered office of the Company is established in Senningerberg.”

c. Replacing article 4 as follows:

“ **4.1.** The exclusive purpose of the Company is to invest and manage the funds available to it in assets with the purpose of spreading investment risks and affording its Shareholders the results of the management of its assets.

4.2. The Company may take any measures and carry out any transaction, which it may deem useful for the fulfillment and development of its purpose and may, in particular, and without limitation:

(a) make investments whether directly or through direct or indirect participations in subsidiaries of the Company or other intermediary vehicles;

(b) borrow cash, cash equivalent instruments and/or securities in any form or obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of equities, bonds, notes, promissory notes, and other debt and/or equity instruments;

(c) advance, lend or deposit equity, bonds, notes, promissory notes, cash, cash equivalent instruments and other equity and/or debt instruments;

(d) enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the assets (present or future) of the Company or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company, or any director, manager or other agent of the Company, or any company in which the Company or its parent company has a direct or indirect interest, or any company being a direct or indirect Shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company;

to the fullest extent permitted under the 2007 Act and 2013 Act.”

d. Replacing article 33 as follows:

“ **33.1.** The Company will enter into a depositary agreement which will satisfy the requirements under the 2007 Act and, as the case may be, the 2013 Act (the Depositary) who will assume towards the Company and its Shareholders the responsibilities provided by the 2007 Act. The fees payable to the Depositary will be determined in the depositary agreement.

33.2. In the event of the Depositary desiring to retire, the Board will within two (2) months appoint another financial institution to act as depositary and upon doing so the Board will appoint such company to be depositary in place of the retiring Depositary. The Board will have power to terminate the appointment of the Depositary but will not remove the Depositary unless and until a successor depositary will have been appointed in accordance with this provision to act in place thereof.

33.3. Where the law of a third country requires that certain financial instruments are held in custody by a local entity and there are no local entities that satisfy the delegation requirements under article 19(11)(d)(ii) of the 2013 Act, the Depositary can discharge itself of its liability provided that

- the Company instructed the Depositary to delegate the custody of these financial instruments to the relevant local entity;

- there is a written contract between the Depositary and the Company which expressly allows this discharge; and

- there is a written contract between the Depositary and the third party that expressly transfers the liability of the Depositary to that local entity and makes it possible for the Company to make a claim against that local entity in respect of the loss of financial instruments or for the Depositary to make such a claim on their behalf.”

e. Abandon the French translation.

C. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list and the proxies of the represented shareholders, being signed by the shareholders, the board of the Meeting and by the public notary, will remain annexed to the present deed;

D. According to the attendance list, out of 32,500 Shares in issue, 21,430 Shares are represented;

E. The quorum required for the Item on the Agenda, according to Luxembourg laws, is 50% of the share capital. The resolutions on such item, in order to be adopted, shall be carried by at least two thirds (2/3) of the votes validly cast by the shareholders present or represented;

F. According to the attached attendance list, such quorum is reached;

G. The present Meeting is therefore regularly constituted and may validly deliberate on all items of the agenda;

Then the Meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First Resolution

The Meeting resolves to replace article 1 as follows:

“ **1.1.** There exists an investment company with variable capital - specialised investment fund (société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisée) in the form of a public limited liability company (société anonyme) under the name of "Aphilion SIF" (the Company).

1.2. The Company shall be governed by the act of 13 February 2007 relating to specialised investment funds, as amended (the 2007 Act) and by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as it may be amended from time to time (the 1915 Act) (provided that in case of conflicts between the 1915 Act and the 2007 Act, the 2007 Act shall prevail) as well as by these Articles. In addition, the Company is an alternative investment fund (AIF) governed by the act of 12 July 2013 on alternative investment fund managers (the 2013 Act).

1.3. Any reference to the Shareholders in the articles of association of the Company (the Articles) shall be a reference to the Sole Shareholder of the Company if the Company has only one Shareholder.”

Second Resolution

The Meeting decides to transfer the registered office to L- 2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves, and consequently to replace the first sentence of article 2 as follows:

“ **2.1.** The registered office of the Company is established in Senningerberg.”

Third Resolution

The Meeting resolves to replace article 4 as follows:

“ **4.1.** The exclusive purpose of the Company is to invest and manage the funds available to it in assets with the purpose of spreading investment risks and affording its Shareholders the results of the management of its assets.

4.2. The Company may take any measures and carry out any transaction, which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose and may, in particular, and without limitation:

(a) make investments whether directly or through direct or indirect participations in subsidiaries of the Company or other intermediary vehicles;

(b) borrow cash, cash equivalent instruments and/or securities in any form or obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of equities, bonds, notes, promissory notes, and other debt and/or equity instruments;

(c) advance, lend or deposit equity, bonds, notes, promissory notes, cash, cash equivalent instruments and other equity and/or debt instruments;

(d) enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the assets (present or future) of the Company or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company, or any director, manager or other agent of the Company, or any company in which the Company or its parent company has a direct or indirect interest, or any company being a direct or indirect Shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company;

to the fullest extent permitted under the 2007 Act and 2013 Act.”

Fourth Resolution

The Meeting resolves to replace article 33 as follows:

“ **33.1.** The Company will enter into a depositary agreement which will satisfy the requirements under the 2007 Act and, as the case may be, the 2013 Act (the Depositary) who will assume towards the Company and its Shareholders the responsibilities provided by the 2007 Act. The fees payable to the Depositary will be determined in the depositary agreement.

33.2. In the event of the Depositary desiring to retire, the Board will within two (2) months appoint another financial institution to act as depositary and upon doing so the Board will appoint such company to be depositary in place of the retiring Depositary. The Board will have power to terminate the appointment of the Depositary but will not remove the Depositary unless and until a successor depositary will have been appointed in accordance with this provision to act in place thereof.

33.3. Where the law of a third country requires that certain financial instruments are held in custody by a local entity and there are no local entities that satisfy the delegation requirements under article 19(11)(d)(ii) of the 2013 Act, the Depositary can discharge itself of its liability provided that

- the Company instructed the Depositary to delegate the custody of these financial instruments to the relevant local entity;

- there is a written contract between the Depositary and the Company which expressly allows this discharge; and

- there is a written contract between the Depositary and the third party that expressly transfers the liability of the Depositary to that local entity and makes it possible for the Company to make a claim against that local entity in respect of the loss of financial instruments or for the Depositary to make such a claim on their behalf.”

Fifth Resolution

The Meeting resolves to abandon the French translation.

There being no further business before the Meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board of the Meeting signed together with the notary the present deed.

Signé: V. LETELLIER, J. FRANCOIS-NAVEZ et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 27 avril 2015. Relation: 1LAC/2015/12907. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): T. BENNING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 11 mai 2015.

Référence de publication: 2015071387/152.

(150081628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2015.

GIP International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6868 Wecker, 7, Am Scheerleck.

R.C.S. Luxembourg B 62.993.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, den 23. April 2014.

Für GIP INTERNATIONAL S.A.

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN S.A R.L.

Référence de publication: 2015060564/12.

(150069448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

Goffinet Bois, Société Anonyme.

Siège social: L-8410 Steinfort, 41, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 71.775.

L'an deux mil quinze, le quatorze avril.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Luxembourg,

Se réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, (l'“Assemblée”), de la société anonyme constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg

“GOFFINET BOIS”

établie et ayant son siège social à L-8410 Steinfort, 41, Route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 71.775 (la “Société”),

constituée suivant acte reçu par Maître Urbain THOLL, notaire de résidence à Mersch, en date du 10 septembre 1999 publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (ci-après le “Mémorial C») numéro 915 du 2 décembre 1999, page 43.897,

et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés depuis sa constitution.

L'Assemblée est présidée par Pascal GOFFINET.

Le Président désigne comme secrétaire Thibault DAXHELET.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Jean-Marie ADAM.

Le bureau de l'Assemblée ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Conversion du capital social de la Société en euros;
2. Conversion des actions au porteur de la Société en actions nominatives ainsi qu'annulation de la totalité des certificats représentatifs des actions au porteur et création d'un registre des actions nominatives;
3. Modification de l'article 3 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions ci-dessus;
4. Renouvellement du mandat des membres du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes en fonction;
5. Pouvoirs.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

III. Que cent pour cent (100%) du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent (100%) du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de la Société, actuellement exprimé en francs luxembourgeois, en euros.

Le capital social de la Société est dorénavant fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 €), représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir en actions nominatives les cent (100) actions au porteur de la Société représentant la totalité des actions au porteur émises par la Société.

En présence d'actions nominatives, l'assemblée décide de créer un registre des actions nominatives qui sera tenu au siège social de la Société. Ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions détenues par lui, les montants libérés sur chacune des actions, le transfert d'actions et les dates de tels transferts.

Troisième résolution

Suite aux résolutions prises ci-dessus, l'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts de la Société afin de lui conférer dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le capital social est fixé à TRENTE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SIX VIRGULE SOIXANTE-NEUF EUROS (30.986,69 €), représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions de la Société sont nominatives.

En présence d'actions nominatives, un registre des actions nominatives sera tenu au siège social de la Société. Ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions détenues par lui, les montants libérés sur chacune des actions, le transfert d'actions et les dates de tels transferts.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide renouveler, pour une durée de six (6) ans, le mandat des administrateurs en fonction, à savoir:

- Madame Camille GOFFINET, étudiante, née le 30 novembre 1991 à Virton (Belgique), demeurant à B-6810 Chiny, Paquis de la Suisse, Izel 4;

- Monsieur Pascal GOFFINET, commerçant, né le 27 novembre 1964 à Saint-Mard (Belgique), demeurant à B-6810 Chiny, Paquis de la Suisse, Izel 4;

- Madame Marie-Noëlle PERIN, gardienne d'enfants, née le 8 septembre 1968 à Saint-Mard (Belgique), demeurant à B-6810 Chiny, Paquis de la Suisse, Izel 4.

Le mandat de Monsieur Pascal GOFFINET, prénommé, en sa qualité d'administrateur-délégué est également renouvelé pour une durée de six (6) ans.

Le mandat de la société GESTION COMPTABLE ET FISCALE S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-8469 Gaichel, 4, Maison, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 30.430, en sa qualité de commissaire aux comptes est également renouvelé pour une durée de six (6) ans.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le Président a déclaré clos le présent procès-verbal.

Déclaration en matière de blanchiment

Les actionnaires déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Estimation des frais

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui seront supportés par la société en conséquence du présent acte est estimé à environ mille trois cent cinquante euros (1.350.- €). A l'égard du notaire instrumentaire, toutes les parties comparantes et/ou signataires des présentes se reconnaissent solidairement et indivisiblement tenues du paiement des frais, dépenses et honoraires découlant des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée faite aux parties comparantes, connues du notaire instrumentaire par leurs noms, prénom usuel, état et demeure, les parties comparantes ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signés: T. DAXHELET, P. GOFFINET, J.M ADAM, K.REUTER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 17 avril 2015. Relation: 2LAC/2015/8334. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME

Luxembourg, le 23 avril 2015.

Référence de publication: 2015060565/103.

(150069519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

Garage Jean Schalz s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6453 Echternach, 8, rue Krunn.

R.C.S. Luxembourg B 97.280.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 23 avril 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015060553/10.

(150069552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

Gagfah S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 109.526.

In the year two thousand and fifteen, on the seventeenth day of April.

Before us Maître Edouard Delosch, notary residing in Diekirch (Luxembourg).

Was held

the extraordinary general meeting of shareholders of Gagfah S.A. (the "Company"), a société anonyme - société de titrisation, having its registered office in Luxembourg, 2-4 rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under number B 109 526, incorporated by deed of notary Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem (Grand-Duchy of Luxembourg) of July 12, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial") of 3 December 2005, Number 1323.

The articles of incorporation of the Company were amended several times and for the last time by deed of Maître Henri Hellinckx of 6 February 2015, published in the Mémorial of 4 April 2015, Number 925.

The meeting is declared open with Mr Dieter Ristau, independent director, professionally residing in Luxembourg in the chair, who appointed as secretary Maître Toinon Hoss, maître en droit, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Viola Langer, personal assistant, professionally residing in Mülheim, Germany, and Mrs Daniela Mrani relations manager, professionally residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record:

(I) That the purpose of the meeting is to record the resolutions to be taken on the following agenda:

(1) Amendment of the date of the Annual General Meeting so that it is held each year on the third Friday of April at 2 p.m. (Luxembourg time), and for 2015 on April 17, 2015; consequential amendment of the second paragraph of Article 15 of the Articles of Incorporation of the Company.

(II) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders present, the proxies of the represented shareholders and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(III) That the proxies of the represented shareholders, initialled by the bureau and the undersigned notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(IV) That the present meeting has been convened by convening notice published on 16 March 2015 in the Mémorial and the Luxemburger Wort as well as on 16 March 2015 in the Bundesanzeiger.

(V) That out of the two hundred forty-six million one hundred sixty-six thousand one hundred seventy-eight (246,166,178) shares in issue in the Company, a total of two hundred eighteen million seven hundred thirty-two thousand one hundred forty-seven (218.732.147) shares are represented at the meeting so that more than fifty percent (50%) of the issued share capital is represented at the meeting and the meeting is duly quorated and constituted and able to validly deliberate on all the items of the agenda.

(VI) That the Secretary reported on conflicts of interests of directors in accordance with Article 57 of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies to the meeting.

Thereafter the general meeting pass the following resolution:

Sole resolution

The general meeting resolved as follows:

(A) to amend the date of the Annual General Meeting of the Shareholders of the Company so that it is held each year on the third Friday of April at 2:00 p.m. (Luxembourg time), and for 2015 on April 17, 2015, and

(B) to consequentially amend the second paragraph of article 15 of the Articles of Incorporation of the Company so as to read as follows:

“The annual general meeting of Shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place as may be specified in the convening notice of the meeting, each year on the third Friday of April at 2:00 p.m. (Luxembourg time). If such day is a legal holiday in Luxembourg the annual general meeting shall be held on the next following business day.”.

FOR: 218.731.494

AGAINST: 0

ABSTENTION: 653

There being no further items on the agenda, the Meeting was closed.

Expenses:

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at one thousand one hundred Euro.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a German translation. On request of the appearing parties and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting, the bureau of the meeting signed together with us, the notary, the present original deed.

Follows the German Translation

Im Jahr zweitausendundfünfzehn, am siebzehnten April.

Vor uns, Maître Edouard Delosch, Notar, wohnhaft in Diekirch (Luxemburg),

Fand eine außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre der „GAGFAH S.A.“ (die „Gesellschaft“) statt, eine Aktiengesellschaft -Verbriefungsgesellschaft, mit Gesellschaftssitz in 2-4, rue Beck, L-1222 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 109.526, gegründet am 12. Juli 2005 gemäß Urkunde des Notars Jean-Joseph WAGNER, mit Amtssitz in Sanem (Großherzogtum Luxemburg), die im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations („Mémorial“) vom 3. Dezember 2005, Nummer 1323 veröffentlicht wurde.

Die Gesellschaftssatzung wurde mehrere Male geändert, zuletzt durch notarielle Urkunde von Maître Henri Henri Helinckx am 6. Februar 2015, die im Mémorial vom 4. April 2015, Nummer 925 veröffentlicht wurde.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herr Dieter Ristau, independent director mit beruflicher Anschrift in Luxemburg, der Maître Toinon Hoss, maître en droit, mit beruflicher Anschrift in Luxemburg zum Schriftführer bestimmte.

Die Versammlung wählte Frau Viola Langer, Assistentin, mit beruflicher Anschrift in Mülheim, Deutschland und Frau Daniela Mrani, relations manager, mit beruflicher Anschrift in Luxemburg als Wahlprüfer.

Nach Bildung des Versammlungsbüros gab der Vorsitzende folgende Erklärungen ab und ersuchte den Notar, Folgendes zu beurkunden:

I. Zweck der Versammlung ist die Niederschrift der Beschlüsse, die auf Grundlage der folgenden Tagesordnung zu fassen sind:

(I) Änderung des Datums der Jahreshauptversammlung der Aktionäre der Gesellschaft, so dass diese jedes Jahr am dritten Freitag im April um 14 Uhr (Ortszeit Luxemburg) abgehalten wird, und für das Jahr 2015 am 17. April 2015; entsprechende Änderung des zweiten Absatzes von Artikel 15 der Gesellschaftssatzung.

(II) Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre, deren Bevollmächtigte sowie die Anzahl ihrer Aktien sind Gegenstand einer Anwesenheitsliste; diese Anwesenheitsliste, unterzeichnet durch die anwesenden Aktionäre, die Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre und die Mitglieder des Versammlungsbüros bleibt vorliegender Urkunde beigelegt, um mit derselben zur Registrierung eingereicht zu werden.

(III) Die vom Versammlungsbüro und dem Notar paraphierten Vollmachten der vertretenen Aktionäre bleiben vorliegender Urkunde beigelegt um mit dieser zur gleichen Zeit zur Registrierung eingereicht zu werden.

(IV) Die vorliegende Versammlung ist durch Einberufungsbenachrichtigung einberufen worden, und am 16. März 2015 im Mémorial und im Luxemburger Wort, sowie am 16. März 2015 im Bundesanzeiger veröffentlicht wurde.

(V) Von den zweihundertsechundvierzig Millionen einhundertsechundsechzig Tausend einhundertachtundsiebzig (246.166.178) ausgegebenen Aktien der Gesellschaft, ist eine Gesamtzahl von zweihundertachtzehn Millionen siebenhundertzweiunddreißig Tausend einhundertsevenundvierzig (218.732.147) Aktien bei dieser Versammlung vertreten so dass mehr als fünfzig Prozent (50%) des ausgegebenen Stammkapitals bei dieser Versammlung vertreten sind und die Versammlung ordnungsgemäß einberufen und zusammengetreten ist und rechtsgültig über alle Tagesordnungspunkte beraten kann.

(VI) Der Schriftführer den Interessenskonflikt auf Verwaltungsebene gemäß Artikel 57 des Gesetzes von 10. August 1915 über Handelsgesellschaften zur Kenntnis gebracht hat.

Danach hat die Generalversammlung folgenden Beschluss gefasst:

Einzigter Beschluss

Die Versammlung hat wie folgt beschlossen:

(A) das Datum der Jahreshauptversammlung der Aktionäre der Gesellschaft zu ändern, so dass die Jahreshauptversammlung jedes Jahr am dritten Freitag um 14:00 Uhr (Ortszeit Luxemburg) abgehalten wird, und für das Jahr 2015 am 17. April 2015, und

(B) nachfolgend den zweiten Absatz von Artikel 15 der Gesellschaftssatzung wie folgt abzuändern:

„Die Jahreshauptversammlung der Aktionäre findet jedes Jahr am dritten Freitag im April um 14 Uhr (Ortszeit Luxemburg) in Luxemburg am Sitz der Gesellschaft statt oder an dem Ort, der in der Einberufung der Versammlung festgelegt wird. Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag in Luxemburg, wird die jährliche Hauptversammlung an dem darauf folgenden Werktag stattfinden.“

DAFÜR: 218.731.494

DAGEGEN: 0

ENTHALTUNG: 653

Nachdem kein weiterer Punkt auf der Tagesordnung stand, wurde die Versammlung geschlossen.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Gebühren und Lasten jeglicher Form, die von der Gesellschaft getragen werden, werden auf ungefähr eintausend einhundert Euro (EUR 1.100,-) geschätzt.

Der unterzeichnende Notar, welcher der englischen Sprache mächtig ist, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde, auf Ersuchen der erschienenen Parteien, in englischer Sprache verfasst wird, gefolgt von einer deutschen Übersetzung. Auf Ersuchen derselben erschienenen Partei und im Fall von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Daraufhin wurde vorgenannte Urkunde in Luxemburg aufgesetzt. Ausgefertigt in Luxemburg am vorgenannten Tag.

Die Urkunde wurde der Versammlung vorgelesen und die vorliegende Originalurkunde ist vom Versammlungsbüro zusammen mit uns, dem Notar, unterzeichnet worden.

Gezeichnet: V. LANGER, D. MRANI, T. HOSS, D. RISTAU, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 22 avril 2015. Relation: DAC/2015/6470. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Memorial C.

Diekirch, den 23. April 2015.

Référence de publication: 2015060538/134.

(150069433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

G2S Technologies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 194.451.

—
EXTRAIT

Il résulte de la réunion du conseil d'administration du 9 mars 2015 que Monsieur Eddy DOME a été nommé président du conseil d'administration.

De plus, il résulte de l'assemblée générale des actionnaires du 1^{er} Avril 2015 que les administrateurs de catégorie B suivants ont démissionné de leurs mandats:

- Monsieur Nicolas MEINGUET avec effet au 19 mars 2015;
- Monsieur Fabio MASTROSIMONE avec effet au 24 mars 2015.

Le conseil d'administration est désormais composé comme suit:

1) Administrateurs de catégorie A:

- Monsieur Josselin Antoine GUICHERD;
- Monsieur Patrice DOULONNE;
- Monsieur Jérémie VERNIAU.

2) Administrateur de catégorie B et président du conseil d'administration:

- Monsieur Eddy DOME.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2015.

G2S Technologies S.A.

Eddy DOME

Administrateur de catégorie B / président

Référence de publication: 2015060574/26.

(150069167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

Horizon Arc en Ciel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5550 Remich, 22, rue Macher.

R.C.S. Luxembourg B 196.288.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-et-un avril.

Par devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Madame Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement au 66, Grand-Rue, L-8510 Redange-sur-Attert, agissant en tant que mandataire de:

1. Madame Marie-France DA SILVA, épouse REINARD, kinésithérapeute, demeurant au 16, Rue St Laurent de Cognac, F-57460 Kerbach (France), et

2. Monsieur Vincent REINARD, employé privé, demeurant au 16, Rue St Laurent de Cognac, F-57460 Kerbach (France), en vertu de deux (2) procurations données sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées «ne varietur» par la mandataire des comparants et par le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "HORIZON ARC EN CIEL", (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La Société a pour objet toutes prestations de services dans le domaine de la relaxologie, des soins énergétiques, du coaching en communication et la formation accessoirement dans ces domaines, sans pour autant relever d'une profession médicale réglementée.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

D'une manière générale, la Société pourra exercer tout contrôle, superviser et mener à bien toutes opérations qu'elle estimera nécessaires et utiles à la poursuite et au bon développement de son objet social.

Art. 3. Le siège social est établi dans la commune de Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de un euro (1,- EUR) chacune.

Le capital pourra, à tout moment être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi sur les sociétés commerciales.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 6. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 7. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 8. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société. En cas de décès d'un associé, la Société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 10. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation «ad nutum» par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la Société et pour représenter la Société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la Société, qui peuvent engager la Société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 11. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par les associés.

Art. 13. L'exercice social court du premier janvier au trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente-et-un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 16. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 17. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 19. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la Société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la Société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.

Souscription et libération:

L'intégralité des parts sociales a été souscrite, comme suit:

1. Mme Marie-France DA SILVA épouse REINARD, prénommée	3.125
2. M. Vincent REINARD, prénommé:	9.375
Total:	<u>12.500</u>

Les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont toutes été intégralement libérées moyennant apport en numéraire de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la Société ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

Résolutions prises par les associés:

Les associés, représentés comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-5550 Remich, 22, Rue Macher.
2. Est nommée gérante technique de la Société pour une durée indéterminée:
Madame Marie-France DA SILVA, épouse REINARD, prénommée,
3. Est nommé gérant administratif de la Société pour une durée indéterminée:
Monsieur Vincent REINARD, prénommé, lequel pourra valablement engager la Société avec la signature conjointe de la gérante technique.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève à la somme de mille cinq cents euros (1.500,-EUR).

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Redange-sur-Attert, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire des comparants, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: V. PIERRU, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 23 avril 2015. Relation: DAC/2015/6534. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 23 avril 2015.

Référence de publication: 2015060591/144.

(150069613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

**Expert Petroleum Founders S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. NT&S Energy Luxembourg S.à r.l.).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 192.225.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 22 janvier 2015 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 10 mars 2015.

Référence de publication: 2015056853/11.

(150064992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2015.

Fin Eleven S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 153.913.

La convention de Domiciliation concernant la société Fin Eleven S.A. ayant son siège social au 20, Rue de la Poste, L-2346 Luxembourg a été dénoncée, avec effet en date du 25/03/2015, par la société Citco C&T (Luxembourg) S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Citco C&T (Luxembourg) S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2015056869/11.

(150065200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2015.

Great Wall (Europe) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 153.753.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2015.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2015056893/11.

(150065406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2015.
